

Département de l'Aude
Commune de Cuxac-d'Aude

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral du 30 août 2021
Ouverte du 20 septembre au 19 octobre 2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PRESENTEE PAR LA SOCIETE CS LA CASTELLO
COMMUNE DE CUXAC-D'AUDE LIEU DIT « LE CASTELLO »



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Carcassonne, le 12/11/2021
Le Commissaire enquêteur
Bernard CHABBAL

Avertissement

Le présent recueil est composé de 2 documents séparés, conformément à l'art. R123-19 du Code de l'Environnement :

- Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR Pages : 1 à 47
- Document 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS Pages : 48 à 51
- Document 3 : Annexes Pages : 1 à 3

Document édité en :

- 5 ex. - Préfecture de l'Aude
- 1 ex - Tribunal Administratif de Montpellier
- 1 ex - archive

Département de l'Aude
Commune de Cuxac-d'Aude

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral du 30 août 2021

Ouverte du 20 septembre au 19 octobre 2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PRESENTEE PAR LA SOCIETE CS LA CASTELLO AU
LIEU-DIT « LE CASTELLO » COMMUNE DE CUXAC-D'AUDE



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Carcassonne, le 12/11/2021

Le Commissaire enquêteur

Bernard CHABBAL

Document 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

1. Chapitre 1 : Généralités	5
1.1. Préambule	5
1.2. Objet de l'enquête.....	5
1.3. Cadre juridique	5
1.4. Composition du dossier soumis à l'enquête publique	7
1.5. Nature et caractéristiques du projet	9
1.5.1. Nature du projet.....	9
1.5.2. Situation des installations.....	10
1.5.3. Parc hybride éolien et photovoltaïque	12
1.5.4. Caractéristiques du projet	13
1.5.5. L'étude d'impact.....	14
1.5.6. Démarche d'étude.....	15
1.6. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	5
1.7. Avis des personnes publiques associées et des services de l'Etat consultés pour l'instruction du 17 permis de construire.....	17
1.7.1. Mairie de Cuxac-d'Aude	17
1.7.2. Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), architecte des bâtiments de France 17	
1.7.3. DRAC, Service régional de l'archéologie.....	18
Par courrier du 9 octobre, le Conservateur régional de l'archéologie transmet l'arrêté du préfet de région n° 76-2020-0894 du 9 octobre 2020 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive.....	18
1.7.4. Agence Régionale de la Santé Languedoc-Roussillon (ARS).....	18
1.7.5. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	18
1.7.6. Conseil Départemental de l'Aude.....	18
1.7.7. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....	18
1.7.8. Réseau de Transport d'Électricité (RTE)	18
1.7.9. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude (CDPNAF)	19

a	Dans son avis du 5 novembre 2020 émet un avis favorable sur le projet de compensation agricole portant sur la création d'une ASA à Coursan et Cuxac-d'Aude et sur l'accompagnement du projet d'espace-test sur l'économie agricole	19
b	Dans sa séance du 3 décembre 2020, s'est autosaisie du projet et émet un avis défavorable au motif qu'il met en péril un potentiel agricole important et que la présence d'éoliennes n'obère pas l'activité agricole et ne saurait justifier l'implantation de panneaux photovoltaïques	19
1.7.10.	Le maître d'ouvrage.....	19
1.8.	Synthèse du Chapitre 1.....	19
1.8.1.	Conformité à la réglementation – Réponse aux objectifs d'intérêt général	19
1.8.2.	Examen des caractéristiques du projet	20
2.	Chapitre 2 : Organisation préparation et déroulement de l'enquête	21
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	21
2.2.	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	21
2.2.1.	Concertation avec le commissaire enquêteur.....	21
2.2.2.	Arrêté d'ouverture et calendrier de l'enquête.....	21
2.3.	Modalités préalables à l'enquête et contacts nécessités par son déroulement.....	22
2.3.1.	Préparation et organisation de l'enquête	22
2.3.2.	Rencontres avec le maître d'ouvrage – Demandes d'informations	22
2.3.3.	Réunion avec le service instructeur du permis de construire	22
2.3.4.	Compléments apportés au dossier d'enquête	22
2.3.5.	Concertation préalable à l'enquête.....	22
2.3.6.	Publicité de l'enquête.....	22
2.4.	Organisation de réunions publiques.....	24
2.5.	Décision de prolongation de l'enquête	24
2.6.	Climat de l'enquête	24
2.6.1.	Tenue des permanences.....	24
2.6.2.	Dépositions du public	24
2.7.	Clôture de l'enquête.....	24
2.8.	Avis du public.....	25
2.9.	Synthèse du Chapitre 2.....	26
2.9.1.	Information du public.....	26

2.9.2. Participation du public.....	26
3. Chapitre 3 : Présentation et analyse des observations	27

Document 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Chapitre 1 : Généralités

1.1. Préambule

Le projet de parc photovoltaïque au sol est localisé au lieu-dit « La Castello » sur le territoire de la commune de Cuxac-d'Aude, au Nord-Est du département de l'Aude. Il se situe dans la grande plaine viticole de l'Aude sur l'emprise ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) d'un parc éolien existant. Ce dernier, installé sur des terrains agricoles pour partie en friche et pour partie en culture intensive, comporte 5 turbines en activité.

La Société CS La Castello, siège social Béziers (34500), représentée par M. Thierry MULLER maitre d'ouvrage de l'opération, a déposé une demande de permis de construire référencée PC 011 116 20 L0008 le 21/07/2020.

1.2. Objet de l'enquête

Le 28 mai 2021, la société Total et sa filiale Total Quadran sont devenus TotalEnergies. En 2018, La société Total Quadran a créé une filiale détenue à 100% par TotalEnergies dénommée « CS La Castello » afin de concevoir un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cuxac d'Aude.

L'enquête publique est une phase préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque, dont la puissance crête dépasse le seuil de 250 KWc au-delà duquel les projets sont soumis à étude d'impact.

La demande de permis de construire, référencée PC 011 116 20 L0008, déposée par la société CS La Castello, concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à la production d'électricité, d'une puissance de 3,2 MWc, pour une surface clôturée de 6 ha comportant 8 064 panneaux photovoltaïques fixés au sol à une hauteur de 4,60 mètres. Sont aussi prévus, 1,1 kilomètres de pistes, des bâtiments techniques sur 30 m² et une citerne de 120m³.

Le raccordement d'une centrale photovoltaïque par le réseau électrique public au poste source EDF ne fait partie ni du projet, ni de l'enquête publique.

1.3. Cadre juridique

Le dispositif législatif et réglementaire qui régit la procédure d'enquête et les procédures concernant le projet, est le suivant :

a. au titre de l'enquête publique, le code de l'environnement :

- Articles L123-1 et suivants, et notamment l'article L123-2 relatif au champ d'application de l'enquête publique,
- Articles R123-1 et suivants, et notamment l'article R123-8 relatif au contenu du dossier d'enquête publique.

b. au titre de l'étude d'impact, le code de l'environnement :

- Articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, et notamment l'article R122-5 relatif au contenu de l'étude d'impact
- Extrait de l'annexe de l'art. R122-2 du code de l'environnement :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

La puissance du projet de 3,2 MWc le soumet à étude d'impact.

c. au titre du permis de construire, le code de l'urbanisme :

- Articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants
- Articles R423-20, R423-32 et R423-57 relatifs à l'instruction des permis de construire après enquête publique

Observation du commissaire enquêteur : les procédures qui s'appliquent à cette enquête ont été respectées.

Le permis de construire déposé par la société CS La Castello avec son étude d'impact sur l'environnement, ne peut être délivré par le préfet qu'après réalisation d'une enquête publique.

d. au titre de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, le code de l'énergie :

Le 23 octobre 2014, le Conseil européen a adopté le paquet Énergie-Climat 2030 qui fixe des objectifs d'efficacité énergétique et la lutte contre le changement climatique. Ses éléments clés sont les suivants :

- Un objectif contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport au niveau de 1990 ;
- Un objectif contraignant fixant la part d'énergies renouvelables à 27 % à horizon 2030.

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Elle fixe un objectif de 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie brute à l'horizon 2030.

Les art. L100-1, L100-2 et L100-4 du code de l'énergie précisent ces objectifs et notamment la part des énergies renouvelables (EnR) qui doit représenter (art. L100-4 alinéa 4) :

- 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030,
- Au moins 40 % de la production d'électricité,
- 38 % de la consommation finale de chaleur

En 2020 les EnR ont représenté **19,1%** de la consommation d'électricité française. Un taux qui a augmenté de 1,9 % par rapport à 2019. 20,3% de la production électrique nationale (bilan électrique RTE 2018), contre 17% en 2017.

Le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif aux programmations pluriannuelle de l'énergie (PPE), fixe, pour la métropole, les objectifs de puissance installée :

Puissance installée au 31/12 en GW	2023	2028	
		Option basse	Option haute
Energie éolienne terrestre	24,1	33,2	34,7
Hydroélectricité	25,7	26,4	26,7
Éolien en mer	2,4	5,2	6,2
Méthanisation	0,27	0,34	0,41

La puissance du parc solaire photovoltaïque français atteignait 12,6 GW, dont 11,9 GW en France continentale, fin juin 2021.

La production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 7,6 TWh au cours du premier semestre 2021, contre 6,8 TWh lors de la même période de 2020 soit une hausse de 9%. La production solaire représente 3,1 % de la consommation électrique française, en légère hausse par rapport à l'année précédente (3%).

La PPE précise également pour le solaire photovoltaïque que « *le Gouvernement veillera à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation des friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore la solarisation de grandes toitures, qui deviendra progressivement obligatoire* ».

- L'art. L311-5 du code de l'énergie stipule que l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité doit être compatible avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
- En application des décrets relatifs à la PPE, le choix des centrales photovoltaïques au sol se fait par appels d'offres et doit répondre à divers critères : prix, respect de l'environnement, rendement, respect des activités agricoles et forestières, etc.... Les friches industrielles à faible valeur patrimoniale sont privilégiées.
- Les art. L314-18 à L314-27 du code de l'énergie définissent les modalités du complément de rémunération, dont le niveau vise à permettre aux producteurs de couvrir les coûts de leur installation tout en assurant une rentabilité normale de leur projet. Ce mécanisme de soutien de l'État au déploiement des énergies renouvelables électriques est nécessaire dans l'objectif de mieux maîtriser les charges budgétaires en résultant et afin de se conformer au cadre européen, notamment les lignes directrices encadrant les aides d'État à l'énergie et à l'environnement adoptées le 28/06/2014 par la Commission européenne.

1.4. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le maître d'ouvrage a confié l'élaboration de :

- L'étude d'impact, à l'agence d'Albi du bureau d'ingénierie et conseil en Environnement ARTIFEX,
- L'étude préalable aux mesures de compensations collectives agricoles à la Chambre d'agriculture de l'Aude conjointement avec la SAFER d'Occitanie,
- L'identification de zones humides sur le site à la société coopérative et participative (SCOP) SAGNE à Péchaudier (81470)

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, notamment celles visées à l'article R123-8 du code de l'environnement :

Numéro	Contenu	Nbre de pages	Format
Pièce A	Avis d'enquête publique	2	A4
Pièce B	Arrêté préfectoral du 30 août prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	5	A4
Pièce 1	Composition du dossier	2	A4
Pièce 2	Présentation synthétique du projet ; Document simplifié produit à la demande du commissaire enquêteur	6	A4
Pièce 3	Étude d'impact environnemental	296	A3
Pièce 4	Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental (« RNT »)	28	A3
Pièce 5	Dossier de demande de permis de construire	20	A3
Pièce 5 bis	Complément au dossier de demande de permis de construire déposé en novembre 2020 pour donner suite à la lettre de complétude du 1 ^{er} mois	9	A3
Pièce 6	Récépissé d'une demande de permis de construire ou de Permis d'aménager CERFA n°13409*06 « Demande de Permis de Construire », déposé en mairie de Cuxac d'Aude le 21 juillet 2020	23	A4
Pièce 7	Réponse aux demandes de compléments au PC011116 20 L0008 ; Novembre 2020	9	A3
Pièce 8	Avis de la MRAe N° de saisine 2021-009031 ; Avis émis le 4 mars 2021 sous le N° 2021AP018	9	A4
Pièce 9	Réponse à l'avis de la MRAe	37	A4
Pièce 10	<p>Avis des personnes publiques associées</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10.1. Avis du service régional de l'archéologie, en date du 10 octobre 2020, prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive • 10.2. Avis de l'Agence régionale de santé, en date du 6 octobre 2020 • 10.3. Avis du Paysagiste conseil de l'Etat, en date de février 20110 • 10.4. Avis de l'Agence Régionale de Santé, en date du 28 février 20110 • 10.5. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en date du 20 octobre 2020 • 10.6. Avis du service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, en date du 26 octobre 2020 • 10.7. Avis de Réseau de Transport d'Électricité, en date du 02 novembre 2020 • 10.8. Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Aude, en date du 5 novembre 2020 • 10.10. Avis de l'architecte des bâtiments de France, en date du 10 novembre 2020 • 10.10. Avis du conseil départemental de l'Aude, en date du 2 décembre 2020 • 10.11. Avis de la CDPENAF, en date du 3 décembre 2020 	19	A4

Observation du commissaire enquêteur : la présentation du dossier est satisfaisante et permet une bonne accessibilité pour le public. Le dossier et les photos sont de bonne qualité ce qui facilite la lecture. Le résumé non technique de l'étude d'impact est correctement illustré, clair et compréhensible pour un public non averti.

À la demande du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a produit un sommaire du dossier et une note d'information du public, pour d'une part, guider le lecteur dans son appropriation des pièces du dossier et, d'autre part, lui donner une vue générale du projet à travers un document de vulgarisation.

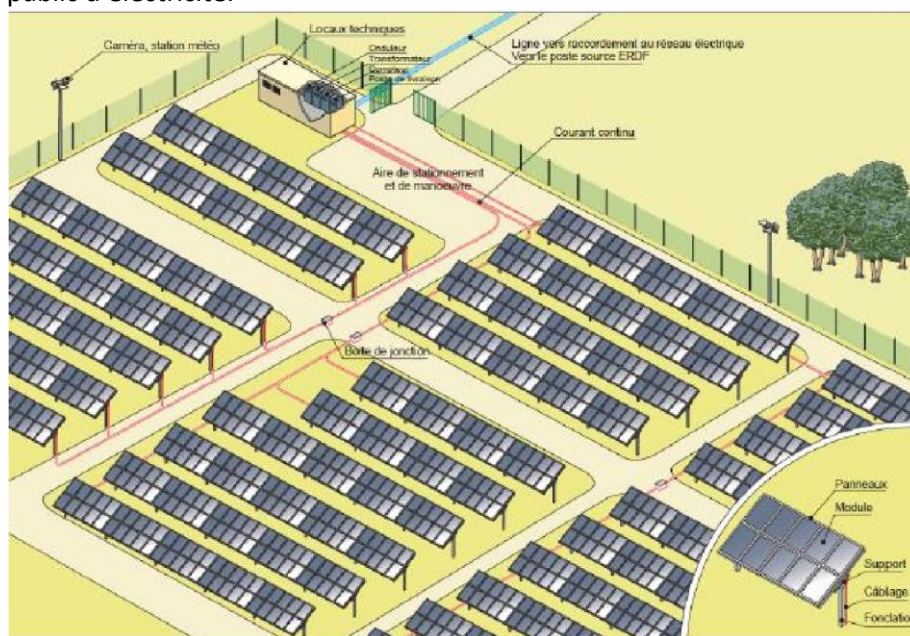
1.5. Nature et caractéristiques du projet

1.5.1. Nature du projet

Un parc photovoltaïque produit de l'électricité à partir du rayonnement solaire, par l'intermédiaire de cellules photovoltaïques. TotalEnergie utilise des cellules au silicium monocristallin ou multicristallin, constituées de fines plaques de silicium, assemblées en modules dont la durée de vie est estimée entre 25 et 30 ans.

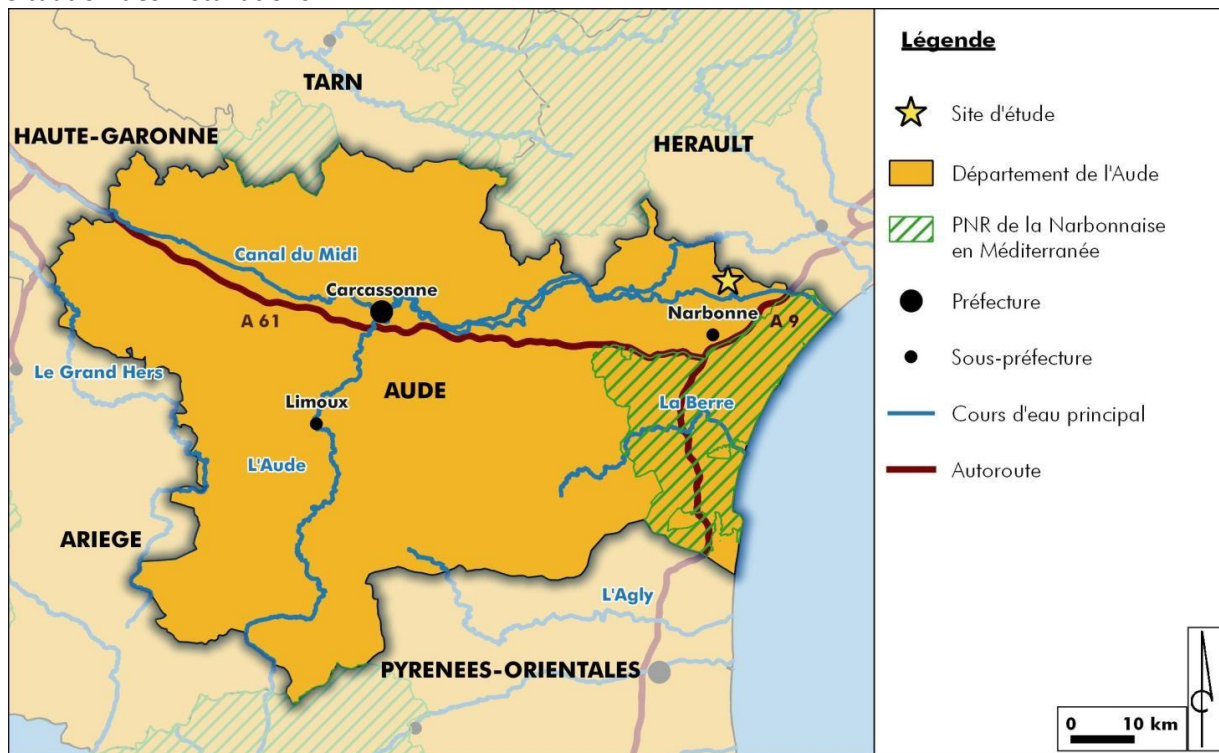
Les modules produisent un courant électrique continu acheminé jusqu'à un local équipé d'un onduleur et d'un transformateur qui produisent un courant alternatif à une tension permettant son raccordement au réseau public d'électricité.

Les modules constituent des panneaux montés sur châssis métalliques fixes et orientés au sud, selon un angle d'exposition de 15° induisant une hauteur maximale de 2,20 m, et espacés de 2,97 m afin de minimiser les effets d'ombrage ainsi que l'emprise globale du projet.



1.5.2. Situation des installations

Le



terrain concerné se situe au lieu-dit La Castello sur la commune de Cuxac d'Aude au Nord du département de l'Aude (11) en Occitanie. Plus précisément, le site d'étude se trouve à une distance à vol d'oiseau d'environ :

- 9 km au Nord de Narbonne, sous-préfecture de l'Aude ;
- 55 km à l'Est de Carcassonne, préfecture de l'Aude ;
- 16 km du littoral méditerranéen

Plus précisément, le site d'étude est localisé à l'Est du territoire de la commune de Cuxac-d'Aude, à environ 3 km du centre-bourg. Il est également situé en bordure Ouest de la commune de Coursan et en limite Ouest, à environ 400 mètres, du lotissement « Les Garrigots ». Outre la proximité de ce lotissement, des habitations ou hameaux isolés se trouvent à :

- Aubian, à 1,2 km au Nord ;
- Pontserme, à 1,4 km au Nord Est ;
- La Ricardelle à 1,2 km à l'Est ;
- Coutelle, à 800 mètres au Sud Est

Des haies sont implantées pour masquer la vue depuis ces habitations.

Les parcelles situées sur l'assiette foncière du projet global représentent 14,3 ha. Elles sont la propriété :

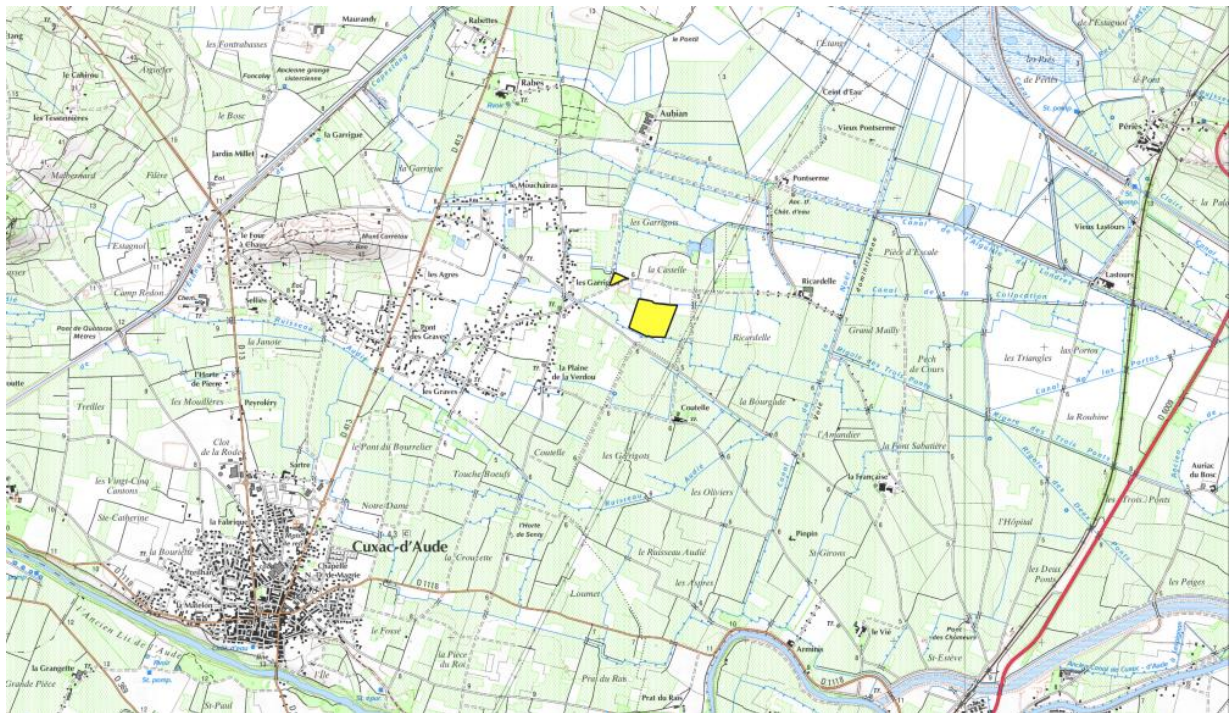
- Du groupement foncier agricole (GFA) des Ajoncs, pour une surface de 6 ha, en zone e Ze (Zone naturelle de développement éolien) du plan local d'urbanisme de la commune de Cuxac-d'Aude approuvé en juin 2015, qui entourera deux éoliennes d'un parc éolien qui en comporte 5 au total. Ce secteur clôturé accueillera l'ensemble des panneaux solaires et le transformateur. Il est actuellement cultivé en melons. Un chemin d'accès aux éoliennes existe déjà, il sera conservé pour desservir aussi le parc photovoltaïque.

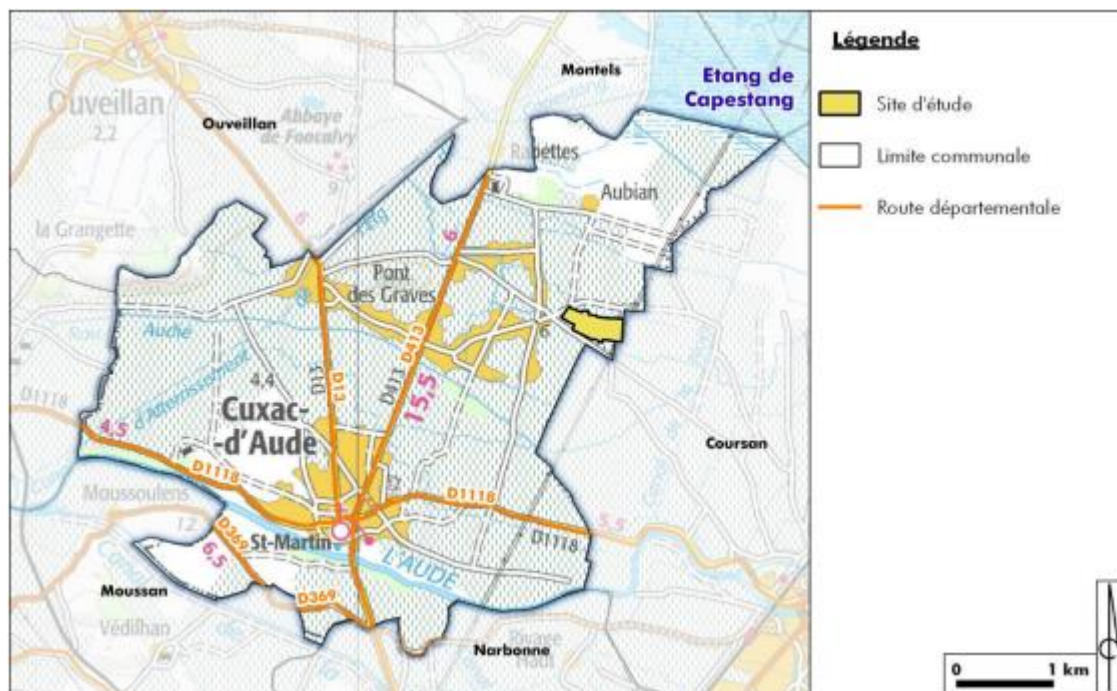
- De la commune de Cuxac-d'Aude pour une parcelle, entourée de petits arbres, sise en zone AB (Bâti diffus en zone agricole), qui n'a pas d'usage agricole et qui est louée à TotalEnergies pour le poste de livraison, déjà en place, du parc éolien. Un autre poste de livraison sera créé dans le cadre du projet. La future zone clôturée est principalement entourée de fossés d'irrigation, de petites parcelles boisées et de vignes.

Le projet est conforme aux orientations du SCOT du Grand Narbonne qui portent sur le développement des énergies renouvelables. Le secteur concerné se trouve sur une plaine viticole et maraîchère. L'implantation des installations ne se situe ni en espace boisé classé, ni en site classé, ni dans une zone soumise à une protection réglementaire.

Le site est dans un secteur inondable réglementé par le Plan de prévention des risques (PPRI) des basses plaines de l'Aude.

Trois sites Natura 2000 sont répertoriés dans un rayon de 5 km autour du projet. L'un est désigné au titre de la protection « Oiseaux », les deux autres au titre de la directive « Habitats – Faune – Flore ». L'étude d'impact considère que ses impacts sont soit nuls, soit négligeables.





Observation du commissaire enquêteur : La loi Climat et résilience d'août 2021 prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques sur les constructions nouvelles (bureaux, entrepôts, parcs de stationnement...) à partir d'une certaine surface. Désormais, Le gouvernement veut encourager l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des friches pour augmenter la part d'électricité produite par les renouvelables sans artificialiser les sols (annonce de la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili, le 3 novembre 2021. Si la propriété communale n'est pas exploitée, il n'en va pas de même des terrains appartenant au GFA « Les Ajoncs ».

Par ailleurs, le chemin d'exploitation qui n'est plus affecté à l'usage du public doit être aliéné après enquête publique. Cette procédure, consubstantielle à l'obtention du permis de construire, n'a, à ce jour, pas été engagée par la commune de Cuxac-d'Aude.

1.5.3. Parc hybride éolien et photovoltaïque

Le site du projet se situe sur l'emprise ICPE du parc éolien existant qui comporte 5 turbines, exploité par la société Éole Saint-Jean Lachalm, également filiale de TotalEnergies. Le parc éolien a fait l'objet d'un avis sans observation de l'autorité environnementale en date du 24 septembre 2018. L'analyse des effets cumulés de ces deux réalisations ne fait pas partie de l'enquête publique. TotalEnergie insiste toutefois sur la complémentarité de ces deux installations en termes de contribution à la réalisation des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergie non polluante à horizon 2030.

L'exploitation de la centrale photovoltaïques est prévue pour une durée de 30 ans. À l'issue de la période d'exploitation, le site sera démantelé, remis en état et les équipements seront recyclés.

L'étude d'impact conclue que le projet, par son envergure, son éloignement ou son occupation du sol n'est pas de nature à combiner ses effets individuels avec ceux du projet éolien.

Observation du commissaire enquêteur : les objectifs du projet sont cohérents avec les objectifs de la politique énergétique nationale et régionale et les dispositions de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il répond à l'intérêt général.

1.5.4. Caractéristiques du projet



Le parc photovoltaïque au sol de Cuxac-d'Aude, d'une puissance totale d'environ 3,2 MWc sera composé de 8 064 panneaux photovoltaïques d'environ 400 Wc unitaire, sur une surface globale clôturée de 6 ha. Un poste de transformation présent au centre du parc, élève la tension. Le câblage électrique des panneaux en basse tension jusqu'aux postes de transformation, sera constitué de rangées de panneaux rassemblées en boîtes de jonction.

Les données techniques relatives au parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cuxac-d'Aude sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Installation photovoltaïque	Puissance de l'installation	3 225,6 MWc
	Surface occupée par les panneaux photovoltaïques	16 249 m ²
	Clôture	Hauteur = 2 m Longueur linéaire total = environ 1000 m
Modules	Type	Technologie silicium mono cristallin
	Nombre	8 064
	Dimensions	2,015 x 1 m
	Inclinaison	25 °
Support et fixation	Technique	Fixe
	Fondation	Pieux battus ou vissés
	Nombre de modules par support	28
	Nombre	288 tables d'assemblage
	Hauteur	4,61 m
Poste de transformation	Nombre	1
	Hauteur	Environ 2,5 m
	Surface au sol	Environ 15 m ²
Poste de livraison	Nombre	1
	Hauteur	Environ 2,5 m
	Surface au sol	Environ 15 m ²

Observation du commissaire enquêteur : Le raccordement prévu au poste de livraison, se trouvant à l'Ouest du site, devrait se faire en coupure d'artère sur le Poste source de Livière appartenant à la commune de Narbonne. L'électricité produite sera alors restituée au réseau ENEDIS. Ce raccordement ne fait partie ni du projet, ni de l'enquête publique.

1.5.5. L'étude d'impact

Objectifs visés

L'étude d'impact est une analyse scientifique et technique qui permet d'appréhender les conséquences futures d'un aménagement sur l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage) qui l'accueille.

Elle constitue l'une des pièces maîtresses du dossier d'enquête publique, dans les cas où elle est obligatoire. Ses fonctions sont les suivantes :

- Elle sensibilise les autorités administratives sur la nature des risques liés aux activités et elle leur fournit les éléments pour assurer un contrôle,
- Elle est un moyen d'informer le public, les collectivités et les associations,
- Elle met l'exploitant devant ses responsabilités sur le choix du site d'exploitation et elle lui permet de mesurer les conséquences de ses activités sur l'environnement et la santé.

Rappel de la réglementation :

En application des art. L.122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'environnement, la réalisation d'une étude d'impact est obligatoire pour les catégories de projets qui sont soumis à des critères ou à des seuils.

Dans le cas présent, il s'agit d'une opération comportant des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc.

1.5.6. Démarche d'étude

L'étude d'impact du projet a été réalisée par Artifex, bureau d'ingénierie et de conseil en environnement conformément au code de l'environnement, notamment son art. R.122.5 définissant le contenu de l'étude d'impact, et au Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol du ministère de l'écologie (04/2011).

L'étude d'impact est conduite en 4 étapes :

- L'état initial de l'environnement qui a pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les enjeux existants pour l'ensemble des thèmes environnementaux, et d'émettre les recommandations d'aménagement qui en découlent pour éviter ou réduire les impacts potentiels du projet sur l'environnement ;
- Les raisons du choix du projet issues de la comparaison de variantes au regard des enjeux définis dans l'état initial et des recommandations d'aménagement ;
- La définition des impacts potentiels du projet avant mise en œuvre des mesures,
- La définition des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation (ERC) que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser et qu'il chiffre et qui permettent de qualifier l'impact résiduel du projet.

Définition	Milieu naturel
Aire d'étude éloignée	5 km
<p>Il s'agit de la zone qui englobe tous les enjeux potentiels dans un rayon de 5 km au sein duquel sont effectuées les recherches bibliographiques (données des BDD locales, listes communales, zonages ZNIEFF, Natura 2000). L'analyse bibliographique qui se base sur ce périmètre nous informe des enjeux potentiels, mais ne se substitue pas à des inventaires complets. Cette aire n'est pas représentée sur la carte ci-après, mais correspond au « rayon de 5 km » illustré dans la partie 2.1. Résultats de l'étude bibliographique, à propos des zonages écologiques.</p> <p>Cette aire englobe une large partie de la plaine dans laquelle le site prend place afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux potentiels du fait d'une similarité ou d'un lien fonctionnel probable.</p> <p>Bien entendu dans le cas très spécifique d'une espèce à grand rayon d'action qui utiliserait le site de façon récurrente une recherche spécifique peut être faite au-delà des 5 km jusqu'à plus de 20 km.</p>	
Aire d'étude rapprochée	
Elle correspond au site d'étude, plus une zone tampon de 200 m de rayon. Elle permet de rechercher des espèces cibles et de mieux définir le rôle fonctionnel du site d'étude dans le secteur.	200 m
Aire d'étude immédiate	50 m
Elle correspond au site d'étude, plus une zone tampon de 50 m de rayon. Elle permet d'affiner les inventaires et d'appréhender les impacts potentiels du projet aux abords directs.	
Site d'étude	
Il s'agit de la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage potentiellement de pouvoir implanter le parc photovoltaïque. Le site d'étude correspond à la maîtrise foncière du client ; elle est donc fournie par celui-ci au prestataire.	



1.5.5.1. Analyse de l'état initial – Synthèse des enjeux et préconisations

Cette partie présente les différents milieux étudiés et leur évolution si le projet est mis en œuvre et son alternative en absence de projet.

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

Thématique	Aspects pertinents de l'environnement relevés		Aperçu de l'évolution de l'état actuel	
	Scénario de référence	Scénario alternatif 1	Scénario alternatif 2	
		Mise en place du projet de parc photovoltaïque au sol	Site laissé à l'abandon	
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence possible sur le sol et les eaux souterraines due à l'activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de pieux (battus ou vissés) pour porter les panneaux (système peu invasif) • Absence de rejet polluant les sols ou les eaux • Maîtrise de la pollution accidentelle (mesure de réduction) 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'activité agricole → incidence possible sur le sol et les eaux souterraines 	
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de milieux avec une naturalité très réduite • Présence ponctuelle de milieux de substitutions pour l'avifaune, les chiroptères et une entomofaune patrimoniale 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de changement de typologie des habitats : les panneaux s'implantent sur une faible surface de cultures. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité agricole et éolienne soustraient les milieux de toute dynamique naturelle à long terme 	
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des terrains par l'activité agricole et éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des énergies renouvelables • Développement de plusieurs activités (éolienne, photovoltaïque et agricole) en synergie • Maintien des activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'activité agricole et éolienne (ressource économique pour la commune) 	
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Le site s'insère dans la plaine viticole de l'Aude, au cœur d'un réseau de canaux et d'une trame arborée riche, à proximité de l'extension urbaine de Cuxac-d'Aude 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne intégration du parc dans un contexte viticole marqué par des composantes anthropiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'activité agricole et éolienne : peu d'évolution du paysage 	

1.5.5.2. Les raisons du choix du projet

a) Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification

Plans, schémas et programmes		Rapport au projet
Document d'urbanisme en vigueur	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cuxac-d'Aude	Le projet de parc photovoltaïque Cuxac-d'Aude est localisé sur le secteur Ne du PLU de Cuxac-d'Aude. Il s'agit d'une zone naturelle de développement éolien. Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude est une installation d'intérêt collectif. Il est conforme avec le règlement du sous-secteur Ne concernant l'occupation des sols.
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnr) de la région Occitanie	Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude produit de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui sera injectée au réseau public d'électricité. Par nature, le projet de Cuxac-d'Aude est compatible avec le S3REnr de la région Occitanie.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône-Méditerranée	Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude n'engendre pas de modification ou d'aménagement des masses d'eau. Le seul risque d'atteinte aux masses d'eau superficielles et souterraines est la pollution accidentelle aux hydrocarbures et la mise en suspension de particules lors de la phase d'installation du parc photovoltaïque, ou par fuite des bains d'huile des transformateurs lors de la phase d'exploitation. Des mesures sont mises en place durant la phase chantier et sur l'installation afin d'éviter tout risque de pollution des eaux. Ainsi, par l'application des mesures d'évitement et de réduction, le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Basses vallées de l'Aude	Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude n'altère pas la qualité ni la quantité de la ressource en eau au droit du projet. Les mesures de réduction permettent de maîtriser une éventuelle pollution accidentelle et de gérer les rejets de matières en suspension dans les cours d'eau. Le projet est compatible avec le SAGE Basses vallées de l'Aude.
Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)	Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude propose d'augmenter la puissance installée d'énergie solaire et donc de se rapprocher de la programmation prévue. Il est donc compatible avec la PPE.

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

Plans, schémas et programmes		Rapport au projet
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Languedoc-Roussillon	Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude augmentera la puissance installée d'énergie solaire et donc de se rapprocher des objectifs attendus. Il est donc compatible avec le SRCAE.
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Languedoc-Roussillon	Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude se situe au sein d'un corridor écologique diffus à préserver. Néanmoins les sensibilités écologiques du site sont prises en compte dans l'implantation du projet et des mesures permettent de limiter les impacts sur l'environnement. Le projet de Cuxac-d'Aude est compatible avec les objectifs du SRCE.
Plan de gestion des déchets	Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD)	Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude générera pendant la phase chantier des déchets de BTP classiques qui seront collectés et traités dans les filières adaptées en phase chantier. Le projet est conforme aux orientations du Plan National de Prévention des déchets.
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du Bassin Rhône Méditerranée	Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude se trouve au droit d'une zone inondable. Néanmoins ce risque est pris en compte dans la conception du projet (surélévation des postes et des panneaux et mise en place d'une clôture à maillage variable en fonction de la hauteur). Il est donc compatible avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.
Contrat de plan Etat-région (CPER)	Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Languedoc-Roussillon	Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude est en accord avec les objectifs du CPER Languedoc-Roussillon.
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie	Le SRADDET de la région Occitanie n'a pas été adopté et est toujours en cours d'élaboration. En revanche le projet est en accord avec les orientations du SRADDET de la région Languedoc-Roussillon.

Observation du commissaire enquêteur : Le projet est en conformité et en compatibilité avec les documents de planification applicables à la ville de Cuxac d'Aude, notamment le SCOT du grand Narbonne adopté le 28 janvier 2021 et le PLU de Cuxac-d'Aude

b) Bilan des procédures réglementaires

Procédure	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis de la procédure	
Permis de construire	Articles R 421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme	La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW	Concerné
Evaluation environnementale comprenant étude d'impact	Article R 122-2 du Code de l'Environnement	La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW	Concerné
Enquête publique	Article R123-1 du Code de l'Environnement	Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact	Concerné
Demande de défrichement	Article L. 341-1 du Code Forestier	Le projet ne prévoit pas de défrichement	Non concerné
Evaluation des incidences Natura 2000	Article R414-19 du Code de l'Environnement	Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact	Concerné
Dossier Loi sur l'Eau	Article L214-1 du Code de l'Environnement	Le projet n'est pas soumis à déclaration loi sur l'eau	Non concerné
Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat	Articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement	Le projet n'est pas à l'origine de la destruction d'espèces protégées ou de leur habitat	Non concerné
Etude préalable agricole	Article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime	Le projet est soumis à une étude préalable agricole	Concerné
Site ICPE	Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Le projet se trouve sur l'emprise d'un site ICPE	Concerné

Observation du commissaire enquêteur : le chemin d'exploitation qui n'est plus affecté à l'usage du public doit être aliéné après enquête publique. Cette procédure, consubstantielle à l'obtention du permis de construire, n'a pas, à ce jour, été engagée par la commune de Cuxac-d'Aude.

1.5.5.3. Mesures Éviter, réduire, Compenser (ERC) et Impacts du projet

a) Synthèse des impacts, des mesures ERC et des effets résiduels

Le tableau ci-dessous l'analyse des effets du projet, les mesures d'évitement ou de réduction des impacts et, le cas échéant, l'adoption de mesures de compensation.

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

IMPACT POTENTIEL NOTABLE				MESURES PRÉVUES										IMPACT RÉSIDUEL				
Code	Description	Qualité avant mesures	Intensité avant mesures	Mesures de Réduction						Mesure de compensation	Mesures d'accompagnement				Qualité de l'impact résiduel	Intensité de l'impact résiduel	Impact résiduel	
				MRO1	MRO2	MRO3	MRO4	MRO5	MRO6	MCO1	MA1	MA2	MA3	MA4				
				Réduction du risque de pollution accidentelle	Respect du calendrier écologique	Mise en défens de la station Diane	Maintenir la végétation arborée en place sur les lisières Nord, Est et Sud du site	Implantation d'une haie en lisière Ouest	Intégration des éléments techniques	Compensation collective envisagée pour consolider l'économie agricole du territoire concerné	Suivi écologique en phase chantier	Suivi écologique en phase d'exploitation	Permettre le déplacement des vertébrés au sol	Installation de gîtes à lézard ocellé				
IMP3	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Négatif	Moyen	X											Les mesures d'accompagnement ne répondent pas à un évitement, une réduction ou une compensation d'impact. Elles apportent une plus-value environnementale au projet de parc photovoltaïque.	Négligeable	Négligeable	Non significatif
IMN1	Destruction d'individus de Diane	Négatif	Moyen			X								Négligeable		Négligeable	Non significatif	
IMN2	Altération des milieux favorables à la reproduction de la Diane	Négatif	Moyen			X								Négligeable		Négligeable	Non significatif	
IMN3	Dérangement des oiseaux nicheurs pendant la période de reproduction	Négatif	Faible/Moyen		X									Négligeable		Négligeable	Non significatif	
IMN4	Destruction d'individus d'espèces d'oiseaux à enjeu notable.	Négatif	Faible/Moyen		X									Négligeable		Négligeable	Non significatif	
IMN5	Destruction d'espèces sans enjeux de conservation notable	Négatif	Faible		X									Négligeable		Négligeable	Non significatif	
IMH8	Impact sur l'économie agricole	Négatif	Moyen							X				Négligeable		Négligeable	Non significatif	
IPP1	Impact visuel depuis la lisière urbaine de Cuxac-d'Aude	Négatif	Faible				X	X	X					Négligeable		Négligeable	Non significatif	
Coût de la mise en œuvre et de la gestion des mesures		Mise en œuvre		250 € HT	-	2030 € HT	-	2 000 € HT	-	101 224 €	-	-	-	500€ HT				
Coût estimé pour 20 ans, durée d'exploitation du parc photovoltaïque		Gestion		-	-	-	500 € HT/an	500 € HT/2 ans	-	-	-	-	-					
		Accompagnement écologique		-	X	X	-	-	-	-	5 850 HT	17 550 HT	-					

Le coût total de l'application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement du parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude s'élèvera à 137 404 € HT sur 20 ans.

b) Effets cumulés

Aucun effet cumulé n'est attendu ni vis-à-vis du parc éolien existant.

*Observation du commissaire enquêteur : l'étude d'impact est complète et détaillée. Elle expose de manière claire et précise les enjeux du projet et ses incidences environnementales. Les mesures prises pour réduire et compenser ses effets semblent adaptées.
Après mise en œuvre des mesures les effets résiduels sont au maximum qualifiés de faibles pour les milieux physique et humain, ainsi que pour le paysage et le patrimoine.*

c) Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné

Un projet soumis à étude d'impact systématique, impactant des terres agricoles accueillant une activité agricole dans les 5 dernières années en zone A (3 dernières années en zone AU) et dont l'emprise est supérieure ou égale à 1 hectare (Seuil fixé par arrêté préfectoral du 7 avril 2017) doit faire l'objet d'une étude préalable. C'est la Chambre d'agriculture de l'Aude et la SAFER Occitanie qui l'ont réalisée.

5,2 hectares couverts par le projet seront soustraits à l'activité agricole qui comporte des productions à bonne valeur ajoutée, les grandes cultures ou les melons. Cette amputation aura des effets sur le fonctionnement de l'exploitation agricole concernée et plus largement sur l'ensemble de l'économie du territoire, à travers les circuits d'approvisionnement et de commercialisation.

Aucune mesure n'est prévue par le porteur de projet pour éviter les effets négatifs du projet sur l'espace et l'activité agricole. Par ailleurs, aucune disposition d'aménagement du foncier ne sera prise afin d'améliorer la rationalité des exploitations locales.

Des mesures de compensation collective sont envisagées sur le Grand Narbonne pour compenser cette situation et consolider l'économie agricole du territoire concerné.

- Cofinancement du projet de création d'une ASA (Association syndicale autorisée) pour gérer l'irrigation agricole à Coursan et Cuxac-d'Aude. Ce projet a pour objectif la création d'une structure qui puisse porter les projets de travaux de modernisation nécessaires au réseau d'irrigation du secteur
- Cofinancement de la mise en place de l'espace test du Grand Narbonne en vue de créer une pépinière d'entreprises dédiée aux activités agricoles et plus particulièrement maraîchères, avec la réhabilitation d'un bâti agricole au domaine de Ribeyrot.

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

1.6. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
(Avis rendu le 4 mars 2021 sous le N° MRAE 2021AP018)

Libellé des observations	Observations de TotalEnergies
<p>La MRAE recommande au porteur de projet, s'il souhaite créer de nouveaux parcs hybrides éoliens et photovoltaïques, pour une meilleure information du public et une meilleure prise en compte de l'environnement, de produire une étude d'impact unique pour les projets hybrides, quand la temporalité des projets le permet.</p>	<p>Quadran a fait l'acquisition en 2012 auprès de Valeo d'un projet éolien sur la commune de Cuxac d'Aude au Nord-Est de Narbonne dans l'Aude. Le site a été identifié dès 2003. Après études, une demande de permis de construire a été déposée en 2007 pour 7 éoliennes de 2,3 MW et un poste de livraison. Le permis, initialement refusé trouve finalement une issue favorable en avril 2012. Celui-ci porte sur 5 éoliennes (retrait de 2 éoliennes les plus au Nord), il a été purgé de tout recours en juin 2016. Les travaux se sont étendus sur une durée de 9 mois. Les éoliennes ont été raccordées en juin 2018 pour produire leur premier électron dès juillet. Le parc éolien de Saint Jean Lachalm est mis en service depuis le 27 juin 2018. 14 années ont donc été nécessaire pour que le parc éolien voit le jour.</p> <p>Plusieurs aspects ont motivé l'intérêt de Total Quadran pour construire le parc éolien malgré les recours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un potentiel éolien de 6,5 m/s en moyenne par an à 64m de haut ○ Un site hors contraintes majeures (éloignement des habitations, armée, aviation civile) et hors des zones soumises à protection naturelle réglementaire (ZNEIFF, Natura 2000, etc.) ○ La proximité avec le poste source et sa disponibilité d'accueil ○ Une bonne accessibilité du site <p>L'actuel projet de centrale photovoltaïque au sol de « La Castello » est développé sur le même zonage que le parc éolien.</p> <p>Ce secteur est inscrit au PLU en N-EnR, ce zonage cible ainsi de façon privilégier le déploiement des énergies renouvelables. Ce zonage participe à l'objectif national et régional d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante et contribue à augmenter la part du photovoltaïque dans le mix énergétique français. Le site a été repéré pendant la phase de développement du projet éolien. Les études environnementales ont été lancées à la suite de la mise en service du parc éolien courant 2018. Les résultats de l'étude préalable aux mesures de compensation collectives agricoles du projet photovoltaïque menée par la chambre d'agriculture de l'Aude ont été rendus en avril 2019. En parallèle, le lancement de l'étude d'impact environnemental a eu lieu en novembre 2019 et a été complété en juin 2020.</p> <p>La temporalité des projets éolien et photovoltaïque étant différente, il a donc été impossible de créer une étude d'impact unique pour un parc hybride.</p>
<p>La MRAE recommande de démontrer la possibilité de raccordement externe du projet au réseau, d'en analyser la capacité d'accueil, et d'intégrer une analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long de l'itinéraire de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source (cartographie et description des enjeux, au moins à partir de la bibliographie disponible).</p>	<p>Les travaux de raccordement n'auront pas d'impact notable sur le milieu naturel en phase chantier. Le tracé s'insère classiquement au niveau des pistes, routes existantes et leurs accotements. C'est également le cas au niveau de la traversée de l'Aude (ZSC et ZNIEFF type 1) au niveau du pont et plus au Sud en marge de la ZNIEFFF type 1. Le mode de franchissement de chacun des cours d'eau sera examiné par le maître d'ouvrage en concertation avec le gestionnaire de la voirie et la DDT de l'Aude. Il pourra s'effectuer par passage dans le tablier d'un pont existant si l'infrastructure le permet, ou par des passages déjà busés. Ainsi le franchissement des cours d'eau identifiés n'utilisera que des structures bâties, et n'impactera pas le lit naturel.</p> <p>En cas d'impact sur le lit mineur, un dossier loi sur l'eau sera produit conformément à la réglementation.</p> <p>En plus de la localisation des travaux au niveau d'infrastructures existantes, la nature des travaux n'engendre pas de dérangement prolongé au même endroit.</p>

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

Libellé des observations	Observations de TotalEnergies
<p>La MRAe recommande que les équipements et infrastructures prévus par le projet soient ajoutés sur les cartes présentant les différents enjeux naturalistes et sur la carte de synthèse des enjeux, afin de mieux localiser les impacts et ainsi d'en apprécier plus aisément les conséquences.</p>	<p>Les cartes présentant les différents enjeux naturalistes et la carte de synthèse des enjeux ont été reprises et sont présentées les pages suivantes avec l'implantation du projet en superposition.</p> <p>Pour rappel concernant les enjeux du milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Invertébrés (Illustration 5 en page 12) : Le long de sa marge Sud, le site d'étude accueille la Diane, une espèce de papillon protégée à enjeu moyen. Aux abords on signale la présence de deux autres espèces à enjeu notable, l'Agrion de mercure (protégé, enjeu faible) et la Decticelle à serpe (enjeu fort). ○ Reptiles/Amphibiens (Illustration 6 en page 13) : Seul le Lézard catalan (enjeu faible) est présent au niveau des lisières en marge du site d'étude. Aux abords on signale la présence du Lézard ocellé (enjeu fort). ○ Avifaune (Illustration 8 en page 15) : Le site d'étude n'accueille qu'une espèce nicheuse d'oiseau à enjeu notable le Petit Gravelot (enjeu moyen). Toutes les autres espèces à enjeu notables (moyen à faible) nichent aux abords plus ou moins proches et certaines utilisent le site pour l'alimentation de façon plus ou moins occasionnelle, le Vanneau huppé, la Mouette rieuse, le Coucou geai, la Bergeronnette printanière, le Cochevis huppé, la Huppe fasciée, le Tarier pâtre, le Petit-duc scops et le Guêpier d'Europe. D'autres sont uniquement présentes aux abords, le Pipit Rousseline, l'Aigrette garzette, le Héron cendré, le Héron garde-bœufs et l'Œdicnème criard. ○ Chiroptères (Illustration 7 en page 14) : Le nombre d'espèces contactées et l'activité enregistrée est faible sur le site d'étude. Les milieux présents semblent peu attractifs en tant que site de chasse. Une espèce à enjeu local notable est présente en faible effectif, le Minioptère de Schreiber (enjeu faible). Ce dernier a été enregistré en chasse en marge des cultures à l'Est du site d'étude. Aucun gîte de chiroptères potentiels (bâti, arbre à cavité, grottes) n'est recensé dans l'aire d'étude immédiate. ○ Autres mammifères : Aucune espèce à enjeu notable n'a été inventoriée sur le site d'étude et ses abords proches. <p>Tous les enjeux relatifs aux différents taxons présentés ici sont regroupés dans une carte de synthèse des enjeux (Illustration 9 en page 16). On voit que les emprises du projet ne concernent réellement qu'une partie des friches utilisées par la Diane en limite sud et une partie des cultures qui sont utilisées comme habitat de substitution par le Petit gravelot pour sa nidification.</p> <p>Les impacts et mesures de la séquence ERC sont respectivement décrits dans la partie 3 et 6 de l'étude d'impacts (pour rappel voir la carte de synthèse des impacts bruts : Illustration 10) avant mesure. À l'issue de la mise en place de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC), aucun impact notable n'est attendu. En effet, pour rappel concernant les principaux enjeux directement concernés, tous les milieux arbustifs ou arborés présents aux abords directs sont évités par le projet. Dans le cadre de la réduction du risque incendie, une seule zone au nord est concernée par le débroussaillage. On ne prévoit pas ici de suppression de la strate arborée et la fonctionnalité actuelle de cette zone sera préservée (nidification potentielle du Coucou geai et zone de chasse des chiroptères). Sur le site et aux abords directs, le dérangement des espèces pendant les périodes sensibles du calendrier écologique (nidification) est évité en adaptant le calendrier des travaux. Plus localement le secteur de présence de la Diane (papillon protégé) est mis en défend pendant la phase travaux afin d'éviter tout impact sur l'espèce ou la station de sa plante hôte situé trop proche de la zone du projet. Concernant le Petit gravelot, il profite ici de la présence de culture et plus particulièrement de zone de terre nue régulièrement irriguée (humide) qui lui procure un habitat de substitution pour nicher (au même titre classiquement que d'autres sites anthropisés comme les gravières en activité). L'enjeu de conservation ne porte donc pas ici sur la conservation des habitats de substitution au demeurant largement évités et encore favorables aux abords mais plutôt sur la préservation des individus pendant la période de nidification et dont la prise en compte du respect du calendrier écologique permet d'éviter tout risque de destruction d'individus.</p>

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

Libellé des observations	Observations de TotalEnergies
<p>La MRAe considère que la justification de la localisation du site est incomplète et recommande de produire une analyse à l'échelle du bassin de vie afin d'identifier si des sites plus dégradés susceptibles d'accueillir un projet de parc photovoltaïque peuvent être envisagés ou de démontrer que la localisation actuelle constitue la zone de moindre impact environnemental.</p>	<p>Le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Occitanie précise que « Le potentiel sur bâtiment est si important que les objectifs fixés peuvent être atteints en misant principalement sur les projets en toiture. Toutefois, la réalisation d'installations au sol est également nécessaire pour structurer la filière par des projets importants qui trouvent aisément un financement.</p> <p>D'une manière générale il est souhaitable que les collectivités intègrent le développement des énergies renouvelables dans leurs documents d'urbanismes, notamment dans les SCoT et les PLU. ».</p> <p>Le cadre régional précise par ailleurs que les sites à privilégier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les sites anthropisés dégradés ou pollués : friches industrielles ou militaires, carrières, anciennes carrières, décharges et anciennes décharges, sites pollués o Les sites non utilisables pour d'autres usages : espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales, délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes, zones soumises à aléa technologique, plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations. <p>Ainsi, Total Quadran a réalisé une étude de recherche de sites alternatifs, à l'échelle du SCoT, en milieu anthropisé, sur des sites non utilisables pour d'autres usages et en milieu naturel.</p> <p style="padding-left: 40px;">1) Les sites anthropisés, dégradés ou pollués</p> <p>Cette analyse cartographique a été conduite sur un logiciel SIG.</p> <p>Les sites anthropisés recensés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les territoires artificialisés de la base de données « Corine Land Cover » comprenant les carrières et les décharges (aucune décharge n'ayant été identifiée à l'échelle du SCoT) ; o Les carrières identifiées grâce aux données SIG du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ; <ul style="list-style-type: none"> o Les sites BASOL ; o Les sites BASIAS ; o Les sites ICPE. <p><u>280 sites anthropisés ont été mis en évidence grâce à cette étude.</u> La liste de ces sites anthropisés est présentée en Annexe 2 : ils sont répertoriés sur une carte en Annexe 3 :</p> <p>Parmi ces 280 sites, une analyse selon les critères technico-économiques ci-dessous a été réalisée afin d'écarter les sites qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o A plus de 10 km du point de raccordement car le coût de raccordement serait trop important pour viabiliser le projet et un raccordement trop lointain engendre des impacts supplémentaires pour les usagers des routes ; o Situés en zone agricole dans une optique de préservation des zones agricoles cultivées et dans le strict respect de la doctrine Occitanie ; o Situés dans des centres ville non exploitables par leur petite taille ou leur proximité de sites classés, inscrits, ou de monuments historiques ; o Toujours en activité (BASIAS) et qui ne permettent pas d'accueillir une centrale photovoltaïque tant que l'activité est toujours présente. o Dont les pentes sont supérieures à 15 % (topographie défavorable au regard de la faisabilité technique et des engins de chantier disponibles pour les parcs photovoltaïques) ; Certaines données issues des bases de données publiques n'identifient pas les sites en tant que polygones mais en tant que points. La topographie

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

n'étant visible sur un site identifié grâce à un point, nous avons conservé l'ensemble de ces sites qui ont ensuite été analysés au cas par cas (voir tableau). Ainsi, malgré cette pré-sélection basée sur la topographie, certains sites ont ensuite été éliminés pour cause de topographie défavorable ;

Enfin, ont également été supprimés les sites sur bâtiments, dont la taille est trop petite et les contraintes techniques trop importantes. Il s'agit dans beaucoup de cas d'anciennes toitures amiantées industrielles. Des études techniques coûteuses doivent être faites pour évaluer le coût des renforts de structure à apporter aux bâtiments. La rentabilité de ces projets reste trop faible pour les rendre viables.

Le nombre de sites anthropisés résultant de l'étude cartographique, après application des filtres est donc réduit à 3.

Cette analyse permet de montrer que les sites anthropisés adaptés à la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sont très peu nombreux. Ces sites sont la priorité de tous les porteurs de projets photovoltaïques en France mais ils ne sont malheureusement pas assez nombreux pour pouvoir répondre aux objectifs de transition énergétique et sont souvent difficilement exploitables. Comme le prouve l'analyse réalisée à l'échelle du SCoT, les sites anthropisés intéressants présentent trois contraintes majeures :

- Exploitation toujours en cours (donc la surface du terrain n'est pas exploitable pour une autre activité) ;
- Trop petite taille du site, ce qui ne le rend pas rentable par rapport aux coûts du chantier et de raccordement ;
- Pas d'opportunité foncière par manque d'intérêt du propriétaire du site.

Par ailleurs, il est à noter que de nombreux sites anthropisés appartiennent à des propriétaires privés qui souhaitent tirer profit de leur terrain et pour lesquels les retombées économiques du projet ne sont pas reversées directement à la collectivité, à contrario du schéma du projet « La Castello ».

Enfin, il est important de mentionner que certains sites anthropisés ne sont pas recensés sur les bases de données cartographiques publiques. Leur identification est donc très compliquée.

2) Sites non utilisables pour d'autres usages

- Zones soumises à aléa technologique

Les terrains soumis à un PPRT ont également été analysés. Aucun PPRT n'est recensé sur le périmètre du SCoT.

- Plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations

Le site d'étude est localisé au sein des basses plaines de l'Aude. C'est un bassin hydrographique centré autour du fleuve l'Aude qui coule en « toit » et qui de ce fait inonde régulièrement la plaine. Un important réseau artificiel de canaux d'irrigation ou de drainage s'est donc développé.

On peut noter la présence d'un plan d'eau, l'étang de Capestang, destiné aux débordements du fleuve de l'Aude, à environ 2,5 km au Nord-Est du site d'étude. Cet étang appartient à l'ensemble de zones humides situées dans la basse vallée de l'Aude. L'étang de Capestang et de Poilhes (n° 34CG340152) d'une superficie de 1009 hectares est classé dans la typologie Marais et lagunes côtiers du SDAGE. D'autre part, un plan d'eau de 0,2 hectares est identifié en bordure du Nord du site d'étude.

Il est impossible de réaliser un projet photovoltaïque flottant sur l'étang de Capestang en raison de sa typologie. Les enjeux environnementaux associés à cet étang sont tout aussi remarquables. En effet, nous pouvons noter la présence de zones humides, d'une ZNIEFF de type I (Étangs de Capestang et de Poilhes), d'une ZNIEFF de type II, une ZPS (Étang de Capestang), le PNA de l'Aigle de Bonelli, le PNA du Butor Étoilé, le PNA du Lézard ocellé et le PNA de la Pie-grièche méridionale. Concernant les enjeux paysager du secteur, le site se trouve dans la zone d'influence du canal du Midi et du canal de la robine, ainsi que sa zone tampon associée. De plus, il faut maximiser la production du projet pour rentabiliser les coûts d'investissement élevés de ce type de projets (études de structures, marnage, installation des flotteurs, maintenance, etc.).

Concernant les délaissés autoroutiers, ferroviaires et d'aérodromes, une analyse à l'échelle du SCoT a également été menée.

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

Une grande partie des délaissés autoroutiers sont des terrains agricoles qui existaient déjà avant l'aménagement de la route. La présence de milieux naturels à proximité de l'autoroute est également importante pour capter les émissions de gaz à effet de serre issues des automobiles et poids-lourds.

Les délaissés identifiés sur le périmètre du SCoT correspondent à des terrains de petite taille dont la plupart ne sont pas exploitables pour les raisons suivantes :

- o Terrains agricoles
- o Terrains de trop petite taille pour assurer une rentabilité minimale
- o Terrain non exploitable techniquement pour d'autres raisons (coût du raccordement élevé car il faut traverser l'autoroute, ombrages provenant de haies végétales, etc.)
- o Terrains situés en milieu périurbain de petite taille Enfin, aucun aérodrome n'a été recensé sur le périmètre du SCoT.

Cuxac d'Aude

2.3.2.2. Raison du choix du site :

Le site de la « Castello » a été choisi suivant une démarche de prospection basée sur une analyse du territoire superposant différentes contraintes et répondant aux critères suivants :

• Critères techniques :

1) Topographie

Le site est localisé sur un terrain plat favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

2) Raccordement

Un poste de livraison se trouvant à l'Ouest du site restituera l'électricité produite au réseau ENEDIS. Le raccordement prévu pour le projet « CS La Castello » devrait se faire en coupure d'artère sur le Poste source de Livière appartenant à la commune de Narbonne situé dans un rayon de 10 km de la zone de projet. La distance au poste source est un critère essentiel d'implantation car les coûts de raccordement d'une centrale photovoltaïque au poste source augmentent considérablement avec la distance.

3) Accès routier

Le site d'implantation projeté est accessible directement grâce aux chemins de service des éoliennes. L'accès à la centrale photovoltaïque est aisé pour les engins de chantier et lors de la future exploitation, aucune mise au gabarit des accès n'est nécessaire. L'impact du passage des camions en phase de chantier est donc limité car la piste donnant accès au site est déjà existante et entretenue. Les chemins d'accès aux éoliennes seront légèrement modifiés pour permettre la réalisation du projet solaire. Néanmoins les éoliennes resteront accessibles pour l'exploitation et la maintenance en empruntant les pistes périphériques créées pour le projet solaire.

• Critères liés au milieu naturel :

Aucun périmètre Natura 2000 n'est présent dans l'aire d'étude rapprochée correspondant à une zone de 200m de rayon.

Les sites les plus proches sont :

- o ZPS FR9112016 « Étang de Capestang » qui se trouve à 1 km de l'aire d'étude
- o ZSC FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude » qui se trouve à 2 km de l'aire d'étude
- o ZSC FR9101439 « Collines du Narbonnais » qui se trouve à 3,6 km de l'aire d'étude

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause la désignation de ces zonages.

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

En dehors d'un périmètre de protection règlementaire (sites inscrits et classés) ;

- o En dehors d'un périmètre Natura 2000 ;
- o En dehors des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF type 1) : la ZNIEFF de type I la plus proche de la zone se trouve à 1,4km de l'air d'étude ;
- o En dehors des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF type 2) : la ZNIEFF de type II la plus proche de la zone se trouve à 966m de l'aire d'étude ;
- o En dehors des zones humides ;
- o En dehors des réserves naturelles régionales ;
- o En dehors des conservatoires d'espaces naturels ;
- o En dehors des réserves biologiques et des réserves de biosphère ;
- o En dehors d'un Espace Naturel Sensible (ENS) : aucun ENS n'est recensé sur la zone d'étude ;
- o En dehors de tout PNR. Le projet de la Castello n'est situé dans aucun périmètre du patrimoine naturel. Total Quadran est conscient du caractère patrimonial des milieux naturels et de la diversité du vivant et a choisi le site en s'éloignant des principaux espaces protégés. Le site retenu se trouve :

- o En dehors d'un site classé ; Le site classé le plus proche de la zone se trouve à 2,62 km de l'aire d'étude ;
- o En dehors d'un site inscrit ; Le site inscrit le plus proche de la zone se trouve à 3,34 km de l'aire d'étude ;
- o En dehors d'une zone de protection d'un monument historique.
- o La commune de Cuxac-d'Aude n'est pas concerné par la loi Littoral ;
- o La commune de Cuxac-d'Aude n'est pas concerné par la loi Montagne ;

o Au sein du PNA Pie grièche méridionale, le projet de centrale au sol photovoltaïque de la Castello prend place au pied des éoliennes. Cette espèce n'a pas été rencontrée sur le site leur des prospections. À noter que cette espèce n'a pas été contactée lors des suivis réalisés en 2019 et 2020, dans le cadre de la mise en service du parc éolien.

- **Prise en compte des risques naturels**

- o Canalisation de matières dangereuses : aucune canalisation de matière dangereuse traverse la commune de Cuxac d'Aude ;
- o Risque sismique : La commune de Cuxac d'Aude est soumise à un aléa faible par rapport (1/5) aux séismes ;
- o Mouvements de terrain : Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la zone du projet ;
- o Effondrement et cavités souterraines : Aucune cavité souterraine n'est recensée sous la zone d'implantation du projet ;
- o Aléa gonflement des argiles : La commune est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux. Le site se situe en zone d'aléa faible ;
- o Le risque inondation : La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque inondation (PRi) Basses plaines de l'Aude. Les postes ont été surélevés de minimum 1,7 m de façon à respecter la côte de plus hautes eaux. De la même manière, les panneaux ont été surélevés et ainsi le point le plus bas sera à 2,9 m du sol ;
- o Risque feu de forêt : La végétation rase entretenue sous les panneaux est peu favorable à la propagation d'un feu à l'intérieur du parc. Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, les services du SDIS ont été consultés. Ainsi, des mesures ont été prises afin de permettre une intervention rapide des engins du service départemental d'incendie et de secours. Des moyens d'extinction pour les feux d'origines électriques dans les locaux techniques seront mis en place. Les espaces de circulation ne comportent aucune impasse. Le portail sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours au site et aux installations. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm) ;

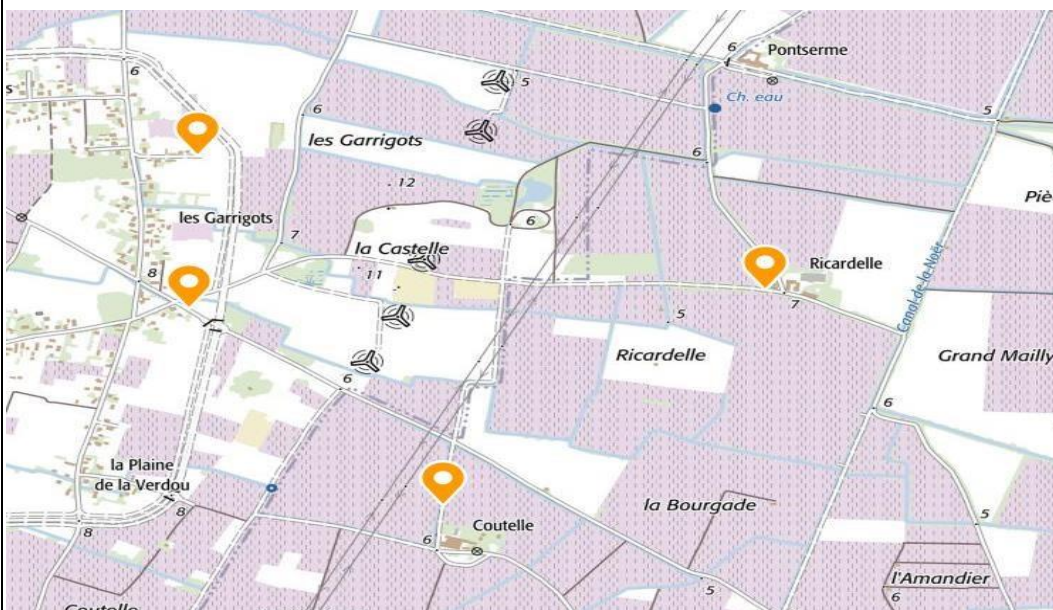
Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

o Risque de foudroiement : La densité moyenne de foudroiement dans le département de l'Aude s'élève à 0,93 impacts de foudre par km² et par an. D'après le site Météorange, cette densité de foudroiement est considérée comme faible. De plus, l'équipotentialité des terres est assurée par des conducteurs reliant les structures et les masses des équipements électriques, conformément aux normes en vigueur.

À noter que à la suite de la mise en application de la séquence ERC les impacts résiduels sont considérés comme "Non significatifs" pour le milieu naturaliste, paysager, physique et humain. Seul, des impacts résiduels d'intensité moyenne demeurent pour le volet agricole. Ainsi, une mesure compensatoire collective a bien été, comme le prévoit l'étude préalable agricole (EPA) réalisée.

La MRAe recommande de renforcer les mesures paysagères et de prévoir des mesures supplémentaires pour assurer une meilleure insertion paysagère. Elle recommande que l'étude d'impact soit complétée en ce sens, en intégrant de nouveaux croquis ou photomontages permettant d'évaluer le rendu visuel envisagé depuis différents points de vue comme les zones habitées les plus proches de la zone.

La MRAe recommande, pour la création de l'écran végétal, l'utilisation d'essences non toxiques et locales afin de créer une haie arborée et arbustive en cohérence avec le paysage agricole et propice à l'accueil de la faune locale.

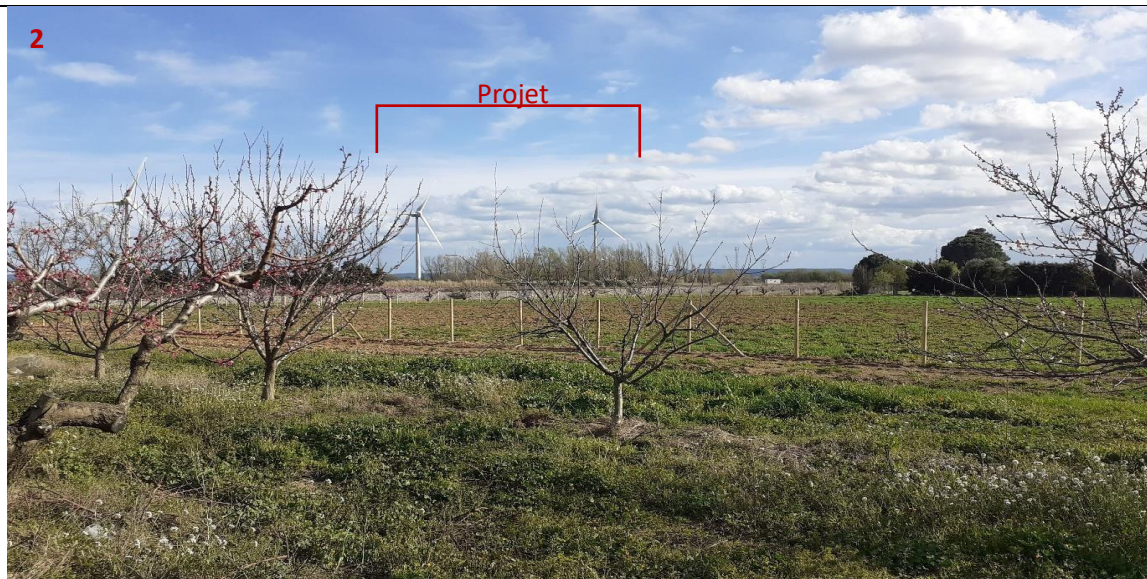


Afin de préciser les relations visuelles depuis les habitations situées à proximité du projet, des clichés sont présentés en suivant. Ils permettent de montrer que le site du projet est masqué par la végétation existante et le relief plan. La carte suivante localise les clichés présentés ci-après :

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello



Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello



Le projet est masqué par la végétation arboré qui borde son site d'implantation. Une trouée existe pouvant favoriser sa perception. La plantation d'une haie dans cette trouée est prévue avec la mise en place de la Mesure de Réduction n°5 (MR5) et en continuité de la haie existante, permettra de limiter ces vues.

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

Depuis ces lieux de vie au Sud et à l'Est, le relief plan et la présence de haie arborée masquent le projet.

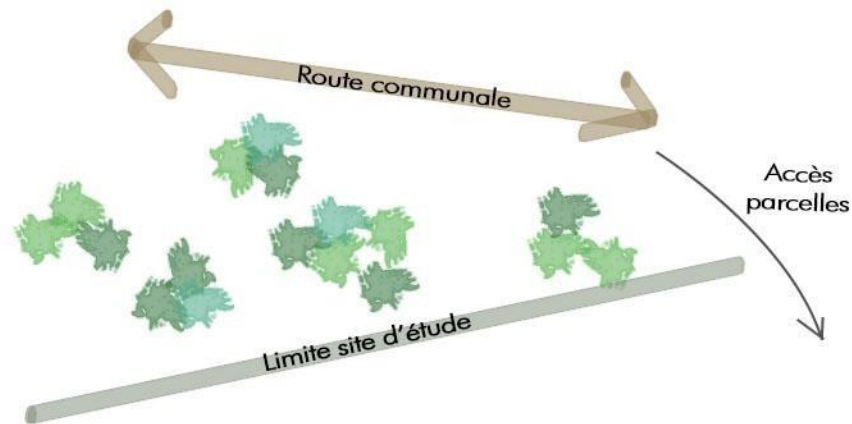
Pour veiller à limiter ces perceptions, les mesures proposées dans l'étude d'impact (MR 4 et 5 p195) participent à masquer les perceptions depuis les habitations et les routes proches. Le maintien de la végétation arborée existante est primordial comme le recommande la MR4. La MR5 présente pour les plantations les caractéristiques demandées : essences locales et non toxiques, continuité paysagère et écologique, mélange d'essences pour favoriser la diversité et la faune locale, implantation de type champêtre pour éviter un effet ornemental.



Pour rappel, voici la liste proposée dans la mesure de plantations :

Essences arbustives et arborée	
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Fraxinus Excelsior</i>	Frêne élevé
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne

Typologie d'implantation de la haie aériée



Une taille est à prévoir tous les deux ans afin de limiter la croissance des arbres et arbustes. Cette taille, réalisée à l'aide d'un lamier ou d'une barre de coupe (sécteur hydraulique), devra être propre et éviter d'endommager les troncs des arbres. Si possible une épareuse devra être évitée afin de limiter l'endommagement des troncs et le déchetage des branches qui provoquent un affaiblissement de la haie, une mauvaise reprise après la taille et une transmission facilitée de e de coupe) produisent des déchets végétaux qui peuvent être broyés et valorisés (filière bois déchiqueté par exemple) ou laissés sur place (pour les plus fins) et broyés lors de l'entretien de la bande enherbée.

Une taille latérale est à privilégier, afin d'étoffer la haie en largeur. Ce type de taille permet de contrôler l'emprise de la haie. Une taille sommitale pourra être prévue lorsque les végétaux deviennent trop importants en termes de hauteur. Ce type de taille affaiblit progressivement la haie et favorise les espèces vigoureuses au détriment des espèces plus fragiles (perte de biodiversité). Cette taille devra donc être réalisée de façon occasionnelle.

La haie devra être garantie sur une épaisseur minimum de 2 m, afin de conserver son caractère opaque. Quand le terrain le permet, une bande enherbée de 1 m de large sera conservée de part et d'autre au pied de la haie. La taille se limitera à 2 m hauteur pour les arbustes. La taille se fera sur la face extérieure de la haie.

D'une manière générale, les différentes interventions liées à l'entretien du site devront se faire à l'automne (octobre et novembre), période de moindre impact pour les espèces susceptibles d'utiliser le site (chasse, recherche de nourriture mais aussi nidification ou hibernation). L'automne étant une période de repos végétatif pour la végétation, il est important de ré une taille nette avec des outils propres afin de limiter les risques d'infection des arbres et arbustes. En effet, ces plaies ne se fera qu'au printemps suivant, période de reprise de la végétation, et ces plaies éventuelles devront donc passer l'hiver sans développer d'infections.

Coût de la mesure :

Estimatif sur un linéaire total d'environ 128 ml, comprenant :

- Transport, fourniture de plants forestiers (prix moyen de 3 euros/plant), avec plantation tous les uns à trois mètres,
- Préparation de la tranchée, bêchage et mise en place des plants,
- Pose d'un paillage naturel (prix moyen de 5 euros/ml), Protection contre les rongeurs avec une gaine grillagée de plastique (environ 20 euros pour environ 600 plants arbustifs)

Coûts de gestion (location du matériel et du conducteur, taille de la face extérieure de la haie, ramassage ou broyage des déchets de taille) :

- Taille au lamier OU taille à la barre de coupe (sécteur hydraulique) : environ 500 euros tous les 2 ans

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

	<p>Estimatif du coût global de la mesure : environ 2 000 euros, puis environ 500 euros tous les 2 ans. Soit environ 15 euros/ml pour les plantations. Le coût peut varier en tenant compte du fait que les plants ne seront pas plantés de manière rectiligne et non régulièrement</p>
<p>La MRAe recommande la mise en place de mesures supplémentaires afin de réduire au maximum les impacts sur les habitats de reproduction ou d'alimentation du Coucou geai et du Petit gravelot.</p>	<p>En ce qui concerne l'avifaune, la mesure MR2 a été mise en place. Il s'agit du respect du calendrier écologique (p. 193 de l'EIE). Les impacts résiduels à la suite de la mise en place de cette mesure sont considérés comme non significatifs. À l'exception des oiseaux, la quasi-totalité des enjeux est localisée en marge ou aux abords du site d'étude. Le projet prend en compte ces enjeux dans le choix de ses emprises en s'implantant sur une surface localement réduite de culture et friches à l'aplomb d'éoliennes comme illustré dans cette note en chapitre 2.1.3. L'implantation proposée permet de conserver localement des surfaces significatives pour chaque milieu directement concerné ainsi que leur potentiel fonctionnel initial. La fonctionnalité locale des friches et cultures n'étant dès lors pas significativement altérée, la mesure MR2 permet ici d'éviter tout impact notable direct sur les individus et finit de réduire à un niveau négligeable le niveau d'impact potentiel du projet sur le milieu naturel comme précisé dans le tableau de bilan des mesures de réduction en page 198 de l'étude d'impact. Le niveau d'impact résiduel négligeable ne justifie pas de mettre en place des mesures supplémentaires de réduction ou compensation.</p>
<p>La MRAe recommande d'étudier les effets cumulés du projet avec le parc éolien existant au droit du projet, en particulier d'un point de vue paysager.</p>	<p>Les effets cumulés du projet sont étudiés dans la partie 5 nommée "Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus" en page 190 de l'EIE. Il s'agit ici de traiter les effets au regard des projets en cours sur le territoire. Les effets au regard des parcs existants (éolien, photovoltaïque...) sont traités en tant qu'effets cumulatifs. Ces effets sont analysés dans l'état initial du paysage, puisque les éoliennes existantes font partie du paysage et sont des composantes clés sur ce territoire. Ainsi, les éoliennes de Cuxac créent des éléments de repère dans ce paysage de plaine cultivée. Un réseau de haies bocagères maille le parcellaire dynamisant ainsi le paysage. Cette configuration du territoire ne permet pas, ou très peu d'identifier conjointement le parc photovoltaïque « La Castello » avec les éoliennes existantes. Seules des vues très rapprochées le permettent avec les éoliennes E4 et E5, mais se concentrent essentiellement depuis les routes et chemin bordant le site du projet. L'effet cumulatif est jugé alors très faible, du fait du type de structure qui se perçoivent de manière différente sur le territoire. En effet, les éoliennes par leur hauteur et le mouvement sont perceptibles sur des kilomètres à la ronde, tandis que le parc photovoltaïque, par sa faible hauteur reste peu visible dans ce contexte de plaine à la trame bocagère développée. Ces effets cumulatifs sont traités dans la partie d'analyse des impacts et mis en évidence à travers des photomontages où des co-visibilités peuvent exister (n°04, 07 et 21). Concernant le milieu naturel, vu les enjeux présents et en l'absence d'impacts résiduels significatifs, le rapprochement des deux projets permet d'optimiser l'utilisation de l'espace dans le cadre d'une politique de développement des ENR tout en limitant l'effet « mitage » ou le développement de projet sur des milieux naturels sensibles. Cette logique de minimisation des impacts à l'échelle locale et globale permet d'envisager les effets cumulés du projet comme négligeables vis-à-vis de l'ensemble de la trame grise du secteur et notamment du projet éolien voisin.</p>

Observation du commissaire enquêteur : TotalEnergie s'attache à répondre point par point aux remarques de la MRAe dans le document figurant dans le dossier d'enquête et intitulé « Réponses à l'avis des services administratifs » (En fait, il s'agit exclusivement de l'avis de la MRAe) aux questions qui restent en suspens notamment sur les mesures paysagères pour assurer une meilleure insertion du projet, leur implantation, leur gestion, leurs coûts et leur suivi.

1.7. Avis des personnes publiques associées et des services de l'Etat consultés pour l'instruction du Permis de construire

1.7.1. Mairie de Cuxac-d'Aude

La mairie de Cuxac-d'Aude n'a pas émis d'avis.

Observation du commissaire enquêteur : Des tensions au sein du conseil municipal ont empêché les institutions de la commune de fonctionner normalement durant la période d'enquête publique. Cette situation explique l'absence d'implication des élus dans la procédure, et plus généralement dans le projet, et la communication supplémentaire qui, bien qu'optionnelle, est attendue étant donnée l'importance de l'opération pour la commune et ses habitants

1.7.2. Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), architecte des bâtiments de France

Le 10/11/2020 l'Architecte des Bâtiments de France qui a précisé que son avis n'est pas obligatoire. Il appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Recommandations ABF	
<input type="checkbox"/>	Le projet, implanté sur des terres agricoles encore en exploitation, interroge. La multiplication désordonnée des centrales photovoltaïques dans le département est une atteinte radicale au paysage par l'artificialisation sur une grande surface de l'espace rural à dominante viticole dans le secteur du Castello à Cuxac d'Aude. Les zones industrielles et commerciales qui possèdent des hectares de toitures métalliques se prêteraient largement mieux que des zones naturelles au développement de tels équipements industriels.
<input type="checkbox"/>	Le projet ne prend pas en considération la qualité des lignes de forces du paysage, en proposant d'une part des éléments hors échelle (structure des panneaux à 4m de haut) et d'autre part sans aucun respect de la trame viticole existante. Aucun écran végétal n'est proposé en vue rapprochée, notamment à l'ouest depuis les lotissements récents. De plus, l'impact des locaux techniques surélevés et leur teinte trop claire créeront un point d'appel anecdotique dans la campagne agricole.
<input type="checkbox"/>	Les effets cumulés sont sous-estimés, le projet étant implanté au pied d'autres éléments industriels, éoliennes et ligne haute tension. L'implantation d'un parc industriel à cet emplacement viendrait renforcer le caractère anthropisé des terres agricoles et compromettrait justement l'insertion recherchée par les éoliennes en zone immédiate.

Observation du commissaire enquêteur : Les recommandations de l'architecte des bâtiments de France confirment les remarques formulées par la MRAe. TotalEnergie a répondu dans son mémoire intitulé « Réponses à l'avis des services administratifs ». Le soin qui doit être apporté aux écrans végétaux et la déprise agricole constitue les aspects qui doivent faire l'objet d'une attention particulière

1.7.3. DRAC, Service régional de l'archéologie

Par courrier du 9 octobre, le Conservateur régional de l'archéologie transmet l'arrêté du préfet de région n° 76-2020-0894 du 9 octobre 2020 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive

Observation du commissaire enquêteur : L'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est désigné pour réaliser ce diagnostic par sondages sur une surface d'au moins 10% des emprises.

1.7.4. Agence Régionale de la Santé Languedoc-Roussillon (ARS)

Le 06/10/2020 l'ARS a émis un avis favorable

1.7.5. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le 26/10/2020 le SDIS a émis un avis favorable, en considérant que le projet de TotalEnergies est conforme aux prescriptions du SDIS.

1.7.6. Conseil Départemental de l'Aude

Le 02/12/2020 demande au maître d'ouvrage de rencontrer, en aval de la réalisation du projet, le service des routes pour des raisons de police de la circulation et de police de la conservation du domaine routier lors de l'acheminement des matériaux sur le chantier.

Le Conseil Départemental de l'Aude constate que l'implantation du projet sur ce site est « cohérente » et qu'il contribue à hauteur de 6% à la réalisation de l'objectif de développement du solaire photovoltaïque au sol, prévu par le département pour 2030.

Le Conseil Départemental souligne que sa stratégie de développement des énergies renouvelables vise à atteindre 61% d'autonomie énergétique renouvelable en 2030 et à atteindre la couverture totale des besoins énergétiques du département par des énergies renouvelables en 2050.

Il rappelle que l'implantation des projets photovoltaïques doit être privilégié sur les secteurs anthropisés et, lorsque c'est possible, sur des terrains publics.

Le Conseil Départemental mentionne au titre des retombées économiques que le projet ne répond pas à la stratégie départementale d'incitation à la participation citoyenne ou des collectivités au capital du projet, ni à sa gouvernance.

Observations du commissaire enquêteur : la question d'une possibilité de participation citoyenne ou des collectivités au capital du projet et à sa gouvernance n'a pas été abordé par l'aménageur. L'implantation sur un espace agricole est à nouveau mentionnée

1.7.7. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Le 20/10/2020 l'INAO constate l'absence d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées et indique ne pas avoir de remarque à formuler, ni d'objection particulière à émettre sur le projet.

1.7.8. Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Le 02/11/2020 RTE a émis un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions à respecter au voisinage des lignes électriques.

1.7.9. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude (CDPNAF)

- a Dans son avis du 5 novembre 2020 émet un avis favorable sur le projet de compensation agricole portant sur la création d'une ASA à Coursan et Cuxac-d'Aude et sur l'accompagnement du projet d'espace-test sur l'économie agricole
- b Dans sa séance du 3 décembre 2020, s'est autosaisie du projet et émet un avis défavorable au motif qu'il met en péril un potentiel agricole important et que la présence d'éoliennes n'obère pas l'activité agricole et ne saurait justifier l'implantation de panneaux photovoltaïques

1.7.10. Le maître d'ouvrage

La CS La Castello est une SAS (société par actions simplifiée) enregistrée au registre du commerce de Béziers le 10/09/2008. Elle est rattachée à TotalEnergies renouvelables. Cet aménageur est une entreprise française exploitant des centrales de production d'électricité à partir de sources renouvelables. Fondée en 2013 sous le nom de Quadran par la fusion de JMB Énergie et d'Aérowatt, elle fait partie du groupe Direct Énergie depuis 2017, lui-même partie du groupe Total depuis 2018. L'ensemble est devenu TotalEnergies le 21 mai 2021. TotalEnergies renouvelables développe, construit et exploite des moyens de production d'électricité d'origine renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, et biogaz en France métropolitaine et en Outre-mer.

Observation du commissaire enquêteur : Compte tenu de la notoriété et de l'importance nationale et internationale du groupe TotalEnergies, le maître d'ouvrage détient les capacités techniques et financières pour la réalisation du projet.

1.8. Synthèse du Chapitre 1

1.8.1. Conformité à la réglementation – Réponse aux objectifs d'intérêt général

Le commissaire enquêteur considère que l'examen du dossier d'enquête publique et des avis des administrations et organismes consultés, permet de constater que :

- L'enquête publique concernant la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Cuxac d'Aude au lieu-dit « La Castello », déposée par la société Total Solar, est réalisée selon les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Conformément à l'art. R122-2 du C. Env., le projet d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc est soumis à évaluation environnementale ;
- La MRAE a émis un avis délibéré, au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement le 4 mars 2021 sous le numéro 2021APO18 (N° de saisine : 2021-009031) ;
- TotalEnergies a répondu aux observations de la MRAE dans un mémoire en réponse établi avec l'appui du bureau de conseil Artifex qui a conduit l'étude d'impact du projet ;
- Les procédures d'élaboration et d'instruction du projet, relatives aux codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'énergie, sont respectées ;
- Le dossier d'enquête publique est complet et conforme aux dispositions de l'art.R.123-8 du Code de l'environnement ;

- La présentation du dossier est satisfaisante et permet une bonne accessibilité pour le public. Le dossier et les photos sont de bonne qualité. Le format A3 des documents les plus volumineux facilite leur lecture. Le résumé non technique de l'étude d'impact est correctement illustré, clair et compréhensible par un public non averti. Une note d'information grand public, donne, en 6 pages un aperçu du projet ;
- Les objectifs du projet sont cohérents avec les objectifs de la politique énergétique nationale, régionale et départementale et les dispositions de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il répond à l'intérêt général ;
- Le projet est en conformité et en compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification applicables à la ville de Cuxac d'Aude notamment son PLU, et le SCOT du Grand Narbonne approuvé le 28 janvier 2021 ;
- L'implantation du parc photovoltaïque obère le potentiel agricole des terrains actuellement exploités. Il serait dommage que ces derniers soient dédiés, par défaut, à l'élevage alors que des cultures à valeur ajoutée pourraient y être expérimentées ;
- Deux mesures de compensation ont été retenues avec le cofinancement d'une ASA d'irrigation et la participation à une pépinière d'activités agricoles à orientation maraichère.
- La situation juridique du chemin de desserte n'est pas encore clarifiée ;
- L'implantation de haies, leur entretien et leur gestion doivent être particulièrement soignés pour supprimer les cônes visuels

1.8.2. Examen des caractéristiques du projet

Après étude, le commissaire enquêteur constate que le projet de centrale photovoltaïque au sol destinée à la production d'électricité, d'une puissance de 3,2 MWc, pour une surface de 6 ha de panneaux photovoltaïques sur structures fixes :

- N'est inclus dans aucun des zonages réglementaires ou d'inventaire des trois sites Natura 2000 (Étang de Capestang, Cours inférieur de l'Aude ; Collines du Narbonnais) et des huit ZINIEFF recensées. En revanche, le site est concerné par deux plans nationaux d'actions. Un pour la pie grièche méridionale et un pour les odonates ;
- A fait l'objet d'une étude d'impact complète et détaillée qui expose de manière claire et précise les enjeux du projet et ses incidences environnementales. Les mesures prises pour éviter, réduire et compenser ses effets semblent adaptées. Les impacts sur le milieu naturel ont un effet résiduel considéré nul, après mise en œuvre des mesures. L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact a permis de porter à la connaissance du public et du commissaire enquêteur une appréciation objective sur sa qualité ;
- La végétalisation du site devra être réalisée avec soin pour que le paysage offert à la vue des riverains ne soit pas affecté

2. Chapitre 2 : Organisation préparation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

- Par décision n°E21000074/34, du 16 juillet 2021, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard CHABBAL en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique.
- Le CE a adressé au Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur confirmant qu'il n'est pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions.

2.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

2.2.1. Concertation avec le commissaire enquêteur

- Le 19/07/2021, une réunion de concertation avec Mme Gouzvinski Bureau de l'Environnement à la Préfecture de l'Aude, a permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance du dossier provisoire et d'en retirer un exemplaire. ;
- Le 12/08/2021, au cours d'une réunion en préfecture, Mme Gouzvinski et le CE ont arrêté les modalités pratiques de l'enquête ;
- Le 16/08/2021 Mme Gouzvinski a transmis pour avis les projets d'arrêté préfectoral et d'avis d'ouverture d'enquête publique au CE.
- Le 16/08/2021 le CE a fait part de ses propositions pour arrêter l'organisation de l'enquête et fixer les dates et la durée de l'enquête publique par échange de mails ;

2.2.2. Arrêté d'ouverture et calendrier de l'enquête

Par arrêté du 31/08/2021 (annexe 1) le préfet de l'Aude a fixé les conditions de l'enquête, du lundi 20/09/2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus pour une durée de 30 jours.

Mise à disposition du dossier

L'arrêté préfectoral a fixé :

- La mise à disposition du dossier et du registre d'enquête à la mairie de Cuxac-d'Aude, 29 boulevard Pélissier – 11590 Cuxac d'Aude, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- La consultation du dossier :
 - Sur un poste informatique à la mairie de Cuxac d'Aude au service de l'urbanisme
 - Sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.aude.gouv.fr/cuxac-d-aude-projet-centrale-photovoltaïque-lieu-a12120.html>
 - Sur le site internet comportant le registre dématérialisé : [Registre dématérialisé \(democratie-active.fr\)](http://registre.dematerialise.democratie-active.fr)
 - Permanences du commissaire enquêteur

L'arrêté préfectoral a fixé les dates des 3 permanences à la mairie de Cuxac-d'Aude, siège de l'enquête

- Lundi 20 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 30 septembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Mardi 19 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

2.3. Modalités préalables à l'enquête et contacts nécessités par son déroulement

2.3.1. Préparation et organisation de l'enquête

- Le 26/08/2021 Mme Gouzvinski a remis au CE le dossier d'enquête définitif. Le CE a constaté que le dossier d'enquête est complet et il a coté et paraphé le registre d'enquête.
- Le 31/08/2021 le CE s'est enquis auprès de la mairie de Cuxac-d'Aude que les conditions matérielles de l'enquête étaient correctes auprès de Monsieur Boris Richard, responsable de l'urbanisme. Les modalités de mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre, et l'organisation des permanences ont été définies.

2.3.2. Rencontres avec le maître d'ouvrage – Demandes d'informations

- Le 22/07/2021 a rencontré, sur le site, Madame Fiona Simonnot et Monsieur Thomas Houllès, responsables de l'opération à TotalEnergies pour une présentation du projet de centrale photovoltaïque, ses caractéristiques et conditions de réalisation
- Du 04 au 08/08/2019, plusieurs échanges avec Mme Simonnot, ont permis de finaliser le dossier d'enquête complété par un sommaire du dossier et une note d'information du public. L'implantation des panneaux d'information du public sur le site et à proximité a été définie.

Observation du commissaire enquêteur : les échanges avec le chef de projet ont permis une bonne compréhension du contexte et du projet, ainsi que la mise au point du dossier d'enquête. En revanche, il n'a pas été possible de rencontrer les élus de la commune de Cuxac-d'Aude

2.3.3. Réunion avec le service instructeur du permis de construire

Le 02 :09 :2021, le CE a rencontré Mme. Gonzalez, Responsable Unité Droit des Sols – DDTM de l'Aude, concernant le contenu des dossiers de demande de permis de construire et d'enquête publique.

Observation du commissaire enquêteur : cet entretien a permis de bien appréhender le contexte général et de préciser les enjeux du projet.

2.3.4. Compléments apportés au dossier d'enquête

Pour améliorer la compréhension du dossier le CE a demandé la production d'un sommaire du dossier et d'une note d'information du public.

Observation du commissaire enquêteur : la mise au point du dossier d'enquête aboutit à une présentation satisfaisante et une bonne accessibilité pour le public.

2.3.5. Concertation préalable à l'enquête

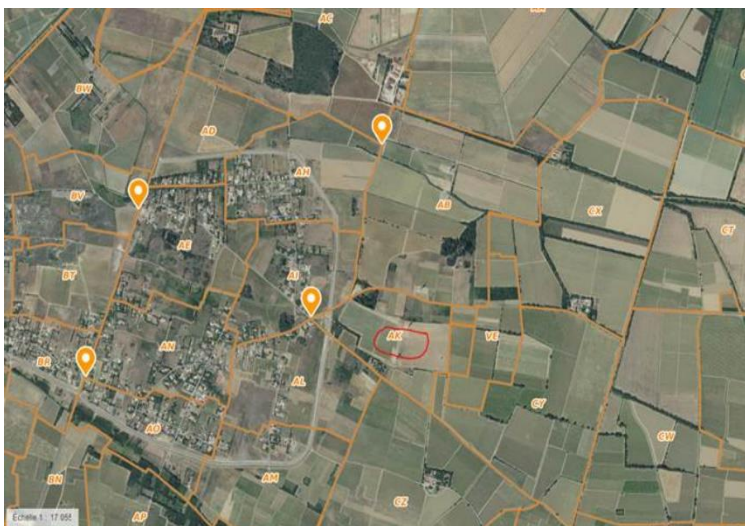
La concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme n'est pas obligatoire pour ce type d'enquête.

2.3.6. Publicité de l'enquête

Publicité légale

- L'arrêté préfectoral du 30/08/2021 (annexe 1) a fixé les conditions de publicité de l'avis d'enquête :
 - sur le site du projet et en mairie de Cuxac d'Aude (siège de l'enquête) ;
 - En mairie d'Ouveillan, Sallèles d'Aude, Moussan, Narbonne, Coursan et Montels, en accord avec la préfecture de l'Hérault pour cette dernière commune.

- dans 2 journaux locaux ou régionaux 15 j avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours : l'Indépendant et La Dépêche du Midi des 03/09/2021 et des 22/09/2021
- sur le site internet de la Préfecture de l'Aude (annexe 2-b).
- La mairie de Cuxac d'Aude a procédé à un simple affichage de l'avis sur le panneau de l'Hôtel de Ville
- Les mairies de Moussan, le 20/10/2021 et de Sallèles d'Aude, le 29/10/2021, ont produit un certificat d'affichage (annexe 3a et 3b)



L'affichage réglementaire à proximité du site (en format A2, fond jaune) a été implanté par le maître d'ouvrage, en concertation avec le CE, avec 4 affiches visibles de la voie publique. Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'affichage par huissier.

- Le CE a vérifié la présence de l'affichage en mairie de Cuxac-d'Aude et sur le site :
 - le 06/09/2021 : 15 jours avant le début de l'enquête,
 - les 20/09, 30/09 et 19/09/2021 lors des permanences.
- Après consultation du CE, quatre panneaux réglementaires ont été implantés par le maître d'ouvrage à des emplacements où la circulation est intense :
 - En Mairie
 - Sur un axe de passage permettant de se rendre sur la zone de projet (à l'intersection entre la route de Capestang et le chemin des Garrigots)
 - Devant les habitations les plus proches de la zone du projet (à l'intersection entre le chemin de l'Horte de Senty et le chemin Mouchairas)
 - Sur la zone de projet

Information informelle du public

La commune n'a pas mobilisé des moyens spécifiques de communication en dehors du cadre réglementaire

Observation du commissaire enquêteur : la publicité légale de l'enquête a été effectuée a minima par la commune de Cuxac-d'Aude. L'affichage sur le site et à proximité, assuré par le maître d'ouvrage a permis d'assurer l'information des riverains et des utilisateurs de la départementale D413.

La présence d'un registre dématérialisé contenant l'intégralité du dossier d'enquête a apporté un complément d'information précieux.

2.4. Organisation de réunions publiques

L'organisation d'une réunion publique n'a pas paru nécessaire, le maître d'ouvrage a, pour sa part, rencontré les associations ECCLA (Écologie du carcaissonnais, des Corbières et du littoral audois) et l'AENC (association pour l'environnement Nord Cuxanais).

2.5. Décision de prolongation de l'enquête

Le déroulement de l'enquête n'a pas nécessité de demande de prolongation de sa durée de la part du CE.

2.6. Climat de l'enquête

2.6.1. Tenue des permanences

- 20/09/2021 de 14h00 à 17h00 - permanence n°1 : Pas de visiteurs
- 30/09/2021 de 09h00 à 12h00 – permanence n°2 : Une visite : Un courrier remis en main propre
- 19/09/2021 de 14h00 à 17h00 – permanence n°3 (clôture de l'enquête) : Deux visiteurs ; Une contribution orale et une contribution sur le registre papier

2.6.2. Dépôts du public

L'arrêté préfectoral a fixé les modalités de dépôt des observations et propositions du public, rappelées dans l'avis :

- Sur le registre d'enquête, en mairie de Cuxac-d'Aude ;
- Par voie postale, adressé au CE en mairie de Cuxac-d'Aude ;
- Par courrier électronique, à l'adresse : lacastello@democratie-active.fr
- Auprès du CE, lors des permanences ou sur rendez-vous ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : [Registre dématérialisé \(democratie-active.fr\)](http://Registre%20d%C3%A9mat%C3%A9rialis%C3%A9%20(democratie-active.fr)) qui a enregistré 281 téléchargements de dossiers pour 107 visiteurs uniques et 15 contributions.

Observation du commissaire enquêteur : les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation en mairie de Cuxac-d'Aude dans le strict respect des règles sanitaires. Les services municipaux ont tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du CE. La mise à disposition d'une adresse électronique permettait au public de formuler ses observations en permanence pendant toute la durée de l'enquête, mais c'est le site contenant le registre dématérialisé qui a reçu le plus de visites et a enregistré la plupart des contributions.

L'enquête publique s'est déroulée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, dans de très bonnes conditions, dans un climat serein.

2.7. Clôture de l'enquête

- Le 19/10/2021 à 17h00, dernier jour de l'enquête, le CE a clos et signé le registre d'enquête publique à la mairie de Cuxac-d'Aude (siège de l'enquête) à l'issue de sa permanence.
- Par la suite le CE n'a pas réceptionné de courrier expédié en mairie.

2.8. Avis du public

Au cours des permanences le commissaire enquêteur a reçu, en mairie de Cuxac d'Aude, 3 visites. Au total, 2 personnes ont été entendues car une est venue 2 fois.

Le 22 octobre 2021, le CE a remis à Madame Fiona Simonnot le procès-verbal de synthèse, dans le délai de 8 jours après la clôture de l'enquête qui lui était imparti. Le maître d'ouvrage a répondu, lui aussi dans le respect des délais, le 29 octobre 2021.

Date	Nom et prénom	Observations
Lundi 20 septembre 2021	ZELLER Lucette	Dépôt d'un courrier au nom de l'association de l'environnement Nord cuxanais
Mardi 19 octobre 2021	MURAIL Marcel-Louis	Contribution sur le registre papier
	ZELLER Lucette	Contribution orale pour préciser sa position après un entretien avec l'équipe de TotalEnergies

15 personnes ont déposé une contribution sur le registre numérique (RN)

1. PINO Bertrand, le 1 ^{er} octobre	6. Anonyme, le 13 octobre	11. Anonyme, le 14 octobre
2. GALAY Christine, le 3 octobre	7. Anonyme, le 13 octobre	12. DURAND Lucie, le 14 octobre
3. ROLLIN Gérard (Société COLAS), le 5 octobre	8. BEL Alexine, le 13 octobre	13. Anonyme, le 14 octobre
4. Anonyme, le 12 octobre	9. Anonyme, le 14 octobre	14. ECCLA, le 14 octobre
5. Anonyme, le 12 octobre	10. Anonyme, le 14 octobre	15. ROCA Olivier, le 14 octobre

2.9. Synthèse du Chapitre 2

L'enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Cuxac-d'Aude, au lieudit « La Castello » s'est déroulée du 20/09/2021 au 19/10/2021 inclus pour une durée de 30 jours, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30/08/2021.

Les délais de l'arrêté préfectoral ont été respectés.

2.9.1. Information du public

Le CE constate que :

- La publicité légale de l'enquête a été effectuée conformément à la réglementation ;
- L'affichage de l'avis d'enquête a été maintenu et vérifié depuis 15 jours avant le début et jusqu'à la fin de l'enquête ;
- La concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme n'est pas obligatoire pour ce type d'enquête.

2.9.2. Participation du public

Le CE constate :

- Des permanences et une possibilité de consultation du dossier tenues dans de bonnes conditions d'organisation en mairie de Cuxac-d'Aude, les services municipaux ont tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du CE ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique qui a permis au public de formuler ses observations en permanence pendant toute la durée de l'enquête ;
- L'ouverture d'un site internet où le dossier numérique pouvait être téléchargé à tout moment ;
- Sur le même site, la présence d'un registre dématérialisé également accessible 24h/24
- Une enquête qui s'est déroulée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, dans un climat serein, sans incident, lors des 3 permanences ;
- Un public qui s'est exprimé majoritairement sur le registre numérique ;
- 2 avis défavorables ont été émis :
 - Par Madame Lucette Zeller, présidente de l'AENC, sur le registre papier
 - Par Monsieur Olivier Roca, riverain du projet, par un courrier posté sur le registre numérique
- 1 avis réservé par l'association ECCLA, par un fichier joint au registre numérique
- 14 avis favorables :
 - o Sur le registre papier par Monsieur Marcel-Louis Murail, propriétaire de la parcelle concernée par le projet
 - o Sur le registre numérique par divers contributeurs, particuliers ou entrepreneurs.

3. Chapitre 3 : Présentation et analyse des observations

Notes en préambule :

Une contribution est un avis exprimé par le public sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, sur le registre numérique ou adressé par courrier au siège de l'enquête publique ou par courriel sur l'adresse dédiée. Sont aussi prises en compte les observations formulées oralement pendant les permanences et qui sont de nature à remettre en cause le projet présenté.

Une contribution peut comprendre plusieurs observations sur des sujets différents.

Les libellés des observations regroupés par thèmes sont présentés dans les tableaux suivants

- RP correspond à la contribution écrite sur registre d'enquête déposé en mairie de Cuxac d'Aude.
- RN correspond à la contribution écrite sur le registre dématérialisé.
- C correspond à la contribution écrite, déposée en mairie, envoyée par courrier ou par courriel.
- Les lettres figurant après les contributions (F ; D ; R) caractérise l'avis du contributeur : Favorable ; Défavorable ; réservé.

Thèmes traités

Ils sont portés essentiellement par 3 courriers et se répartissent entre 9 rubriques :

- a. Publicité de l'enquête
- b. Paysage
- c. Milieu naturel
- d. Climat
- e. Site d'implantation
- f. Impact sur l'immobilier
- g. Impact économique
- h. Consommation d'espaces agricoles
- i. Mesures compensatoires

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

a. Publicité de l'enquête<

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage
1.a RN 15.D Olivier ROCA	1	<p>On apprend ce projet par le biais de l'enquête publique au moyen de deux avis au format A2.</p> <p>Beaucoup de riverains ne sont même pas au courant de l'enquête vu où ont été placés les 2 seuls avis sur les Garrigots.</p>	<p>Des panneaux d'affichage au format réglementaire ont été installés dans la commune de Cuxac d'Aude. Le nombre de quatre panneaux ainsi que leur emplacement ont été validés au préalable avec le commissaire enquêteur. Ces derniers, dont la présence a été constatée par huissier à 3 reprises durant l'enquête publique sont situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Mairie - Sur un axe de passage permettant de se rendre sur la zone de projet (à l'intersection entre la route de Capestang et le chemin des Garrigots) - Devant les habitations les plus proches de la zone du projet (à l'intersection entre le chemin de l'Horte de Senty et le chemin Mouchairas) - Sur la zone de projet <p>Par ailleurs, également constaté par huissier, les informations au sujet de l'enquête publique ont été publiées dans le journal d'annonce légale « Midi Libre » le 3 septembre 2021.</p> <p>Les actions ci-dessus énoncées s'inscrivent dans le cadre de l'article L123-10 du code de l'environnement qui prévoit : « <i>Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.</i></p> <p><i>Cet avis précise :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -L'objet de l'enquête ; -La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ; -Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ; -La date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ; -L'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ; -Le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ; -Le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ; -La ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible. » <p>Il est précisé ici que le contexte municipal n'a pas été de nature à favoriser et à permettre aux équipes de TotalEnergies de mener les actions d'information et de concertation qui sont habituellement déployées dans le cadre du développement des projets éoliens et photovoltaïques portés par TotalEnergies.</p>

Appréciation du commissaire enquêteur : La publicité réglementaire a été assurée même si les moyens de communication informels, qui sont habituellement mis à la disposition des citoyens par les communes (panneaux informatifs, bulletin municipal etc.), n'ont pas été mobilisés par la mairie de Cuxac-d'Aude compte tenu d'un contexte politique difficile. Notons que la mise à disposition d'un registre dématérialisé et les moyens déployés par le maître d'ouvrage ont garanti une information satisfaisante du public.

b. Paysage

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage																																										
1.b. RN 15 D. Olivier ROCA	1	<p>Les photos montages sont bidons et ne reflètent jamais la réalité pour preuve ceux qui avaient été fait pour les éoliennes ainsi que le rapport disant qu'elles ne seraient pas plus hautes que les poteaux têtes de chat EDF (hauteur 40 mètres), que des peupliers d'Italie les cacheraient (ils n'existent plus), les murettes de 2 mètres ainsi que la construction des digues atténueraient leurs visions : Tout était faux !!! (Ça peut se vérifier).</p> <p>Suite, au courrier de L'INAO du 20 Octobre 2020 : « L'étude révèle peu de nuisances visuelles à l'échelle éloignée où les différentes couches de végétations masquent les panneaux, mais également à l'échelle immédiate rapidement dissimulées par les haies de bordure et par les plantations du parc éolien à la lisière sud... »</p> <p>De quelles échelles parle-t-on ? Quand les soi-disant haies de bordures : une partie a brûlé et</p>	<p>Le volet paysager de l'étude d'impact environnementale (EIE) est réalisé par le bureau d'étude « L'Artifex », indépendant et mandaté par le maître d'ouvrage. La méthodologie employée pour la réalisation de l'étude paysagère est présentée dans la <i>partie 9 II.4 Étude paysagère et patrimoniale</i> (p.218 à p.221) de l'EIE. Cette dernière recense les différentes échelles utilisées dans cette étude pour le projet photovoltaïque de La Castello.</p> <p>Une grande partie de l'EIE est dédiée à la description paysagère de la zone de projet (p.177 à p.184). Le tableau de synthèse des enjeux ci-dessous présenté p.184 de l'EIE indique des impacts faibles à très faibles.</p> <table border="1" style="margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Impact potentiel</th> <th rowspan="2">Temporalité</th> <th rowspan="2">Durée</th> <th rowspan="2">Direct / Indirect / Induit</th> <th rowspan="2">Qualité</th> <th rowspan="2">Intensité</th> <th rowspan="2">Mesure à appliquer ?</th> </tr> <tr> <th>Code</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IPP1</td> <td>Impact visuel depuis la lisière urbaine de Cuxac-d'Aude</td> <td>Permanent</td> <td>Phase exploitation</td> <td>Direct</td> <td>Négatif</td> <td>Faible</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>IPP2</td> <td>Impact visuel depuis les axes de communication secondaires et les chemins agricoles</td> <td>Permanent</td> <td>Phase exploitation</td> <td>Direct</td> <td>Négatif</td> <td>Très faible</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>IPP3</td> <td>Impact visuel depuis la lisière Est du site d'étude</td> <td>Permanent</td> <td>Phase exploitation</td> <td>Direct</td> <td>Négatif</td> <td>Très faible</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>IPP4</td> <td>Impact visuel depuis le Sud du site d'étude</td> <td>Permanent</td> <td>Phase exploitation</td> <td>Direct</td> <td>Négatif</td> <td>Très faible</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'enjeu d'inter-visibilité entre la centrale photovoltaïque et le lotissement des Garrigots a clairement été identifié comme le démontre la conclusion du bureau d'études sur l'analyse des perceptions à l'échelle immédiate (p.126 de l'EIE) : « A cette aire d'étude immédiate, le site s'inscrit à l'interface d'un espace urbanisé et agricole, maillé par un réseau de canaux. Ces espaces urbains et agricoles sont séparés par une digue de protection contre les inondations, présentant des éléments techniques appartenant à l'ouvrage de génie civil mais également au parc éolien de Cuxac. Ainsi depuis le lotissement des Garrigots, des vues s'ouvrent en direction du site d'étude. Ces vues en direction du site s'arrêtent également sur des éléments industriels forts tel la digue, la ligne HT et les éoliennes de Cuxac. Les voies communales ouvrent des vues partielles, limitées par la trame arborée accompagnant les canaux. Des vues directes existent depuis les sentiers agricoles longeant le site. »</p>	Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Mesure à appliquer ?	Code	Description	IPP1	Impact visuel depuis la lisière urbaine de Cuxac-d'Aude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Oui	IPP2	Impact visuel depuis les axes de communication secondaires et les chemins agricoles	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non	IPP3	Impact visuel depuis la lisière Est du site d'étude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non	IPP4	Impact visuel depuis le Sud du site d'étude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non
Impact potentiel		Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité							Intensité	Mesure à appliquer ?																																
Code	Description																																												
IPP1	Impact visuel depuis la lisière urbaine de Cuxac-d'Aude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Oui																																						
IPP2	Impact visuel depuis les axes de communication secondaires et les chemins agricoles	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non																																						
IPP3	Impact visuel depuis la lisière Est du site d'étude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non																																						
IPP4	Impact visuel depuis le Sud du site d'étude	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Très faible	Non																																						

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

		<p>les plantations du parc éoliens n'ayant été jamais entretenues sont pratiquement toutes mortes !!!</p> <p>De ce fait, cela justifie la réponse de L'UDAP (du 10/11/2020) qui n'est pas favorable à ce projet.</p> <p>Sur ce même courrier de L'INAO est aussi question d'une ASA cofinancée par la société Quadran (et ???), d'où viendra l'eau car celle présente sur les photos datant de 2018 devait faire suite aux inondations de la même année et depuis il n'y a plus rien.</p>	<p>Des photomontages ont été produits pour apprécier l'insertion paysagère de la centrale sur l'environnement proche et notamment depuis le chemin des Garrigots (p. 125 à p.127 de l'EIE).</p> <p>Trois mesures de réduction de l'impact visuel depuis la lisière urbaine de Cuxac d'Aude (IIP1) ont été proposées. Ces mesures dénommées MR04 à MR06 (p.195 de l'EIE) visent à mettre en place une haie en lisière Ouest, entretenir la végétation arborée en place sur les lisières Nord Est et Sud du site ainsi que l'intégration des éléments techniques.</p> <p>Comme indiqué dans le tableau bilan des mesures prévues pour les effets négatifs du projet, l'impact résiduel du projet est considéré comme « non significatif » (p.204 de l'EIE).</p> <p>Par ailleurs, différentes essences ont été plantées dans le cadre des mesures de compensation du parc éolien. À la suite de la canicule de 2019, une partie des arbustes plantés n'ont pas survécu.</p> <p>Les associations syndicales autorisées (ASA) sont des acteurs-clés de l'irrigation collective ; elles gèrent des ouvrages et des services indispensables à l'économie et à la vie des régions.</p> <p>L'étude préalable agricole indique que « L'exploitation concernée par le projet est adhérente à plusieurs ASA mais les parcelles du site ne sont pas irriguées. ».</p> <p>Comme en atteste la partie 1 2.1 Occupation des terrains au sein de l'emprise du site d'étude de l'EIE, « on retrouve en bordure du site d'étude de nombreux canaux d'irrigation et de drainage, ainsi que des ouvrages, dont une ancienne écluse. Le site d'étude est également marqué par la présence de nombreuses zones d'accumulation d'eau, sur les parcelles agricoles et sur les chemins ».</p>
<p>2.b RN 14 D ECCLA</p>	<p>2</p>	<p>Il est évident que le rajout d'un parc photovoltaïque ne va pas améliorer la situation d'autant que la zone étant inondable, les panneaux doivent être surélevés et donc encore plus visibles, entre 2,9m et presque 5m de hauteur.</p> <p>La haie qui est prévue pour masquer la vue depuis les habitations est donc cruciale, y compris pour éviter d'éventuels reflets, même si le porteur de projet précise que les panneaux seront munis d'un verre anti-reflets.</p>	<p>Comme indiqué dans le dossier de demande de Permis de Construire (p.9), les installations doivent être surélevées entre 2,90 mètres et 4,61 mètres afin que les panneaux soient situés au-dessus du niveau de crue de référence : 7,5 mètres NGF ; le terrain naturel avant travaux étant à 5 mètres NGF.</p> <p>Coupe transversale</p> <p>Le plan de gestion des risques inondation a été pris en compte dans l'EIE p.152, il y est mentionné en conclusion que « Le projet de parc photovoltaïque de Cuxac-d'Aude se trouve au droit d'une zone inondable. Ce risque inondation est pris en compte dans la conception du projet ».</p>

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

			<p><i>(Clôture spécifique, surélévation des postes et des panneaux photovoltaïques, Cf. II Composition de la centrale en page 24). Il est donc compatible avec le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée. »</i></p> <p>TotalEnergies propose une mesure complémentaire dont l'objectif est de réduire les visibilités du parc photovoltaïque depuis les habitations entourant le projet. À ce titre, une « bourse aux plantes » sera mise en place à destination des riverains intéressés et concernés par les impacts visuels. Ces plantations réalisées dans les jardins privés, sont proposées aux riverains et communes à proximité du projet. Ces plantations prendront la forme d'arbres isolés, de haies arbustives et/ou arborées. Chaque riverain concerné par cette mesure disposera ses plants, fournis gratuitement par le porteur du projet, à sa guise afin de masquer en partie les perceptions sur le projet. Cette mesure sera mise en œuvre après la mise en service du parc photovoltaïque. Le porteur de projet se fournira en plans de manière groupée auprès d'une pépinière locale.</p> <p>Les panneaux photovoltaïques sont équipés de verres trempés ayant une propriété « anti-reflet » même en cas de lumière diffuse. Selon la technologie employée, cet effet peut être atteint grâce à un revêtement de surface, ou grâce à l'élaboration de verres imprimés extra-clair à haute transmission d'énergie. Le dossier de demande de Permis de construire indique p.11 que « Ces modules sont testés contre les chocs, les charges de pression, et sont traités pour être antireflets ».</p>
<p>3.b. RN 2 F Christine GALAY</p>		<p>En tant qu'habitante de Salles d'Aude, je pratique la marche et le vélo sur les chemins de traverses en périphérie de Salles et Cuxac. Lors de mes balades, j'ai toujours trouvé que les éoliennes participaient à la beauté du site sans la dénaturer.</p>	<p>France Energie Éolienne et Harris interactive ont réalisé en 2018 un sondage sur les Français et leur perception de l'énergie éolienne. « Il en ressort que 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne. Les 18-34 ans sont les plus favorables à cette énergie (84%).</p> <p>Interrogés sur leur opinion au moment de l'installation d'un parc près de chez eux, seuls 9% des riverains se déclaraient opposés au projet. Une opposition qui s'amenuise avec l'expérience, puisque 1 riverain sur 2 a changé d'avis et est désormais favorable à l'implantation d'éoliennes.</p> <p>À noter que l'ensemble des énergies renouvelables sont encouragées par les Français : plus conscients que jamais de l'urgence climatique, ils considèrent à 91% la transition énergétique (dans sa globalité) comme un enjeu important et plus de la moitié (54%) l'estime prioritaire. »</p> <p>L'intégralité du contenu de cette étude est disponible ici : Rapport Harris - Les Français et l'énergie éolienne (France Energie Éolienne) -v04 (volkswind.fr)</p>

Observation du commissaire enquêteur : *L'aspect paysager constitue une des préoccupations majeures des contributeurs à l'enquête publique. Les remarques convergent avec celles de l'architecte des bâtiments de France qui s'inquiète de l'altération des lignes de forces du paysage et de la teinte des bâtiments techniques. Même s'il s'agit de perceptions subjectives, les désagréments ressentis par les riverains ne doivent pas être négligés d'autant que, pour certains, l'impression négative s'ajoute à la présence mal vécue des éoliennes. Le CE note que le maître d'ouvrage envisage d'améliorer l'atténuation de l'impact visuel de l'aménagement en étoffant le pourtour végétal prévu dans le projet. L'institution d'une bourse aux plants entre dans ce cadre. Il est heureux qu'un budget d'entretien des végétaux soit prévu pour que les plantations ne subissent pas le sort des haies du site qui ont subi les effets des aléas climatiques.*

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

c. Milieu naturel

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage
1.c. RN 15 D. Olivier ROCA	1	<p>En revanche les nuisances sont pour les riverains dont on se moquent éperdument déjà par le parc éolien d'Aubian appartenant d'ailleurs à TOTAL énergie (vue, bruit, flashes dès que le soleil se lève, lumières rouges et surtout perte de la valeur immobilière des maisons).</p> <p>Assis dans ma salle à manger j'ai vu un oiseau sur l'E4 percuté une pàle et tomber mort le long du mât en tourbillonnant, vu la proximité j'aurai ainsi la même vision sur le parc photovoltaïque qui sera plus haut que les digues (2m90 en partie basse et 4m61 en partie haute) !</p>	<p>Les réponses de TotalEnergies concernant les aspects paysagers du projet sont référencées dans la partie c. <i>Paysage</i> du présent mémoire.</p> <p>Cependant, il est à noter que le projet photovoltaïque dont il est question dans cette enquête publique n'est pas concerné par l'observation 1.c.</p>
2.c. RN 14 R ECCLA		<p>La MRAE signale aussi les insuffisances des mesures ERC, en particulier sur les habitats du coucou geai et du petit gravelot. Effectivement, l'habitat de ce dernier est bien impacté et les mesures de compensation n'existent pas pour le milieu naturel, seulement pour l'économie agricole.</p>	<p>Afin d'apporter des éléments de réponse aux remarques transmises dans l'avis de la MRAE, un mémoire a été rédigé et transmis à la connaissance du public.</p> <p>Le maître d'ouvrage a répondu à cette remarque dans la partie 3.2.2 <i>Réponses</i> (p.36 à p.37) du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE : « <i>En ce qui concerne l'avifaune, la mesure MR2 a été mise en place. Il s'agit du respect du calendrier écologique (p. 193 de l'EIE). Les impacts résiduels à la suite de la mise en place de cette mesure sont considérés comme non significatifs. À l'exception des oiseaux, la quasi-totalité des enjeux est localisée en marge ou aux abords du site d'étude. Le projet prend en compte ces enjeux dans le choix de ses emprises en s'implantant sur une surface localement réduite de culture et friches à l'aplomb d'éoliennes comme illustré dans le chapitre 2.1.3 Réponses du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE. Comme mentionné dans le mémoire en réponse la mesure MR2 a été mise en place. Il s'agit du respect du calendrier écologique (p. 193 de l'EIE). Les impacts résiduels à la suite de la mise en place de cette mesure sont considérés comme non significatifs.</i></p> <p><i>L'implantation proposée permet de conserver localement des surfaces significatives pour chaque milieu directement concerné ainsi que leur potentiel fonctionnel initial.</i></p> <p><i>La fonctionnalité locale des friches et cultures n'étant dès lors pas significativement altérée, la mesure MR2 permet ici d'éviter tout impact notable direct sur les individus et finit de réduire à un niveau négligeable le niveau d'impact potentiel du projet sur le milieu naturel comme précisé dans le tableau de bilan des mesures de réduction en page 198 de l'EIE. Le niveau d'impact résiduel négligeable ne justifie pas de mettre en place des mesures supplémentaires de réduction ou compensation. La mise en place des haies de créer un espace favorable à ces espèces pour répondre à leur cycle de vie. »</i></p>
3.c. RN 8 F		<p>Le climat de la région Occitanie, propice à ce projet, permettra de produire de l'énergie tout en respectant l'environnement.</p>	<p>La région Occitanie a un fort gisement de vent et de soleil, ce qui explique son dynamisme en matière de développement d'énergies renouvelables : éolien terrestre et photovoltaïque.</p>

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

Alexine BEL			Le Scénario REPOS proposé par la région Occitanie stipule : « <i>La Région en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat a ainsi engagé son action dans le cadre d'un objectif de long terme, assorti d'orientations prioritaires : c'est l'objet de la décision prise en Assemblée/Plénière le 28 novembre 2016, qui formalise l'engagement de la Région à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050</i> ».
-------------	--	--	--

Observation du commissaire enquêteur : Le CE constate que le document « réponses à l'avis des services administratifs » du dossier répond point par point aux remarques de la MRAe. Les habitats du coucou geai et du petit gravelot doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

d. Climat

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage
1.d. R.N 15 D Olivier ROCA	1	TOUT CE QUE JE DIS EST VERIFIABLE et que l'on ne vienne pas me sortir comme certain politique l'ont fait le couplet sur les centrales nucléaires.	Située dans le zonage ICPE du parc éolien, la zone de projet est inscrite sur le Plan Local d'Urbanisme en zonage Naturel-Éolien (Ne), privilégiant ainsi le déploiement des énergies renouvelables. TotalEnergies démontre via ce projet, sa volonté de créer un parc de production électrique hybride alliant à la fois énergie solaire et éolienne. L'installation de la centrale solaire permettra d'éviter le rejet de 170 tonnes de CO ₂ par an, soit l'équivalent de 65 allers-retours Paris/New York par personne et par an. Ces informations ont été communiquées dans une plaquette d'information mise à disposition dans le dossier de l'enquête publique : (11_Cuxac_d_Aude_CS_la_Castello_PC_4-8_synthese_projet2021)
2.d. RN.14. R ECCLA	2	Créer un petit parc PV jouxtant 2 éoliennes n'est pas en soi une mauvaise idée, le raccordement étant aisé, le milieu étant déjà partiellement artificialisé. Les parcs hybrides peuvent contribuer à limiter le nombre d'installations tout en augmentant la production d'énergie.	La production d'électricité en France est aujourd'hui principalement d'origine nucléaire. Mais dans le cadre de la transition énergétique, chaque parc d'énergie renouvelable en service permet de réduire cette utilisation nucléaire ; même en considérant l'appoint en cas de faible gisement en vent/soleil. Développer et coupler les productions d'origine renouvelable permet d'orienter le mix énergétique vers une majorité renouvelable et donc de réduire la part du nucléaire. Plus précisément, la loi de transition énergétique vise la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% d'ici 2050, contre 75% actuellement.
3.d. RN 1 F Bertrand PINO	3	Ce projet va dans le sens du progrès et de la préservation de notre avenir, mais surtout celui de nos enfants. Bientôt en retraite dans le coin, j'espère pouvoir les accueillir dans le meilleur environnement,	Le projet de La Castello a vocation à contribuer à l'atteinte de l'objectif national et régional de 30% de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante d'ici 2030. Ce projet participera à l'augmentation la part du photovoltaïque dans le mix énergétique français. RTE a publié le 25 octobre 2021 son rapport "Futurs énergétiques 2050", amené à aiguiller un certain nombre de choix, notamment en vue de la révision à venir de la Programmation Pluriannuelle de L'Energie (PPE) et des décisions d'investissement pour la filière nucléaire. Ce rapport repose sur la modélisation de 6 scénarios de systèmes électriques garantissant la sécurité d'approvisionnement « pour que la France dispose d'une électricité bas-carbone en 2050 ». Selon les résultats des études, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables. Le maintien des réacteurs nucléaires existants au-delà de 60 ans nécessitera de déployer de lourds moyens technologiques.
4.d. RN 2 F Christine GALAY	4	Aujourd'hui, ce projet est l'occasion d'optimiser ce site de production d'électricité verte. Cette initiative des pouvoirs publics et privée doit nous permettre de réussir notre transition écologique localement et régionalement. La diminution de la production de gaz à effets de serre pour finir par atteindre	Le projet photovoltaïque de La Castello présente un intérêt public majeur de nature sociale, économique et environnementale, et ce à plusieurs titres : <ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'atteinte des engagements politiques internationaux, nationaux et régionaux en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables ; - Participation à la sécurité de l'approvisionnement électrique national ; - Contribution à la qualité de l'air ; - Participation à la création d'emplois. L'énergie solaire ne produit pas de gaz à effet de serre et ne produit pas de déchets en phase d'exploitation. Elle contribue donc activement aux stratégies de lutte contre le changement climatique. Comme le rappelle le Ministère de l'écologie

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

		progressivement la neutralité carbone légitime ce projet qui a tout mon soutien.	<p>« Toutes les filières ne sont pas au même stade par rapport à l'objectif fixé pour 2020 (...), l'éolien, le solaire thermique, la géothermie, la biomasse solide et le biogaz chaleur présentent les retards les plus importants » (MEM, 2017).</p> <p>La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) poursuit les engagements de la loi Grenelle et vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif. Elle définit des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables : augmenter la part des énergies renouvelables, qui était de près de 15% en 2014, à 23% de la consommation finale d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. En 2030, les énergies renouvelables doivent représenter notamment 40% de la production d'électricité.</p> <p>Pour conclure, Harris interactive a réalisé une enquête en ligne du 17 au 20 août 2020 sur 1057 personnes représentatives des Français âgés de 18 ans et plus. Ce sondage s'intéresse à la place que les Français accordent à l'environnement, à leurs attentes face aux enjeux environnementaux et dans quelle mesure ils sont prêts à se mobiliser pour la cause environnementale. Cette étude conclut que l'environnement apparaît parmi les premières préoccupations des Français.</p> <p>L'environnement figure parmi les premiers sujets de préoccupation des Français</p> <p>Êtes-vous ou non préoccupé(e) par chacun des sujets suivants ? - À tous, en % -</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sujet</th> <th>Très préoccupé(e)</th> <th>Pas du tout préoccupé(e)</th> <th>Plutôt préoccupé(e)</th> <th>Plutôt pas préoccupé(e)</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La sécurité</td> <td>50</td> <td>36</td> <td>11</td> <td>3</td> <td>86%</td> </tr> <tr> <td>L'environnement</td> <td>50</td> <td>35</td> <td>11</td> <td>4</td> <td>85%</td> </tr> <tr> <td>Le pouvoir d'achat</td> <td>45</td> <td>40</td> <td>11</td> <td>3</td> <td>85%</td> </tr> <tr> <td>L'emploi</td> <td>41</td> <td>39</td> <td>13</td> <td>7</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Les inégalités sociales</td> <td>32</td> <td>45</td> <td>17</td> <td>5</td> <td>77%</td> </tr> <tr> <td>L'égalité femmes/hommes</td> <td>28</td> <td>43</td> <td>23</td> <td>6</td> <td>71%</td> </tr> <tr> <td>La culture</td> <td>16</td> <td>36</td> <td>35</td> <td>12</td> <td>52%</td> </tr> </tbody> </table> <p>harris interactive</p> <p>L'intégralité des résultats sont disponibles ici : Les Français et la transition énergétique - France (harris-interactive.fr)</p>	Sujet	Très préoccupé(e)	Pas du tout préoccupé(e)	Plutôt préoccupé(e)	Plutôt pas préoccupé(e)	Total	La sécurité	50	36	11	3	86%	L'environnement	50	35	11	4	85%	Le pouvoir d'achat	45	40	11	3	85%	L'emploi	41	39	13	7	80%	Les inégalités sociales	32	45	17	5	77%	L'égalité femmes/hommes	28	43	23	6	71%	La culture	16	36	35	12	52%
Sujet	Très préoccupé(e)	Pas du tout préoccupé(e)		Plutôt préoccupé(e)	Plutôt pas préoccupé(e)	Total																																													
La sécurité	50	36		11	3	86%																																													
L'environnement	50	35		11	4	85%																																													
Le pouvoir d'achat	45	40		11	3	85%																																													
L'emploi	41	39		13	7	80%																																													
Les inégalités sociales	32	45		17	5	77%																																													
L'égalité femmes/hommes	28	43		23	6	71%																																													
La culture	16	36		35	12	52%																																													
5.d. RN 4 F Anonyme	5	Il est important de participer activement à la transition énergétique même dans les petites communes.																																																	
6.d. RN 5 F Anonyme	6	J'ai toujours été très favorable aux projets avec énergies renouvelables, ici d'autant plus, avec son côté optimisation du terrain, ce type de projet représente l'avenir tout simplement.																																																	
7.d. RN 6 F	7	Je suis favorable à ce projet, se tourner vers les énergies renouvelables est indispensable pour assurer notre avenir.																																																	
8.d. RN 7 F Anonyme	8	Nul ne peut nier la transition énergétique que connaît notre monde actuel, cela va dans le sens du progrès énergétique non polluant qui permet à nous et à nos enfants de vivre dans un monde sain.																																																	
9.d. RN 8 F Alexine BEL	9	De passage dans la région, j'ai eu vent du projet de construction du parc photovoltaïque à Cuxac. Je suis très favorable à ce projet, d'autant que nous sommes actuellement en pleine transition énergétique et qu'il est de notre devoir de soutenir ce type de projets afin de préparer l'avenir des générations à venir.																																																	
10.d. RN 9 F Anonyme	10	Je suis favorable à l'idée de la construction du parc photovoltaïque à Cuxac, nul ne peut nier la transition																																																	

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

		énergétique que connaît notre monde actuel, cela va dans le sens du progrès énergétique non polluant qui permet à nous et à nos enfants de vivre dans un monde sain.	
--	--	--	--

Observation du commissaire enquêteur : Le principe de production d'énergie décarbonée par le développement du photovoltaïque reçoit l'adhésion des contributeurs

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

e. Site d'implantation

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage
1.e. RN 15 D. Olivier ROCA	1	C'est vrai que si l'on faisait ce parc à proximité du village cela provoquerait un véritable tollé, mais que des riverains du chemin des Garrigots et de l'Horte de Senty qui sont aussi Cuxanais soient impactés cela ne gêne personne !!! Les avis favorables donnés viennent pour la plupart de personnes qui ne vivront jamais à côté de ce site	TotalEnergies a réalisé une étude de recherche de sites alternatifs, à l'échelle du SCoT, en milieu anthropisé, sur des sites non utilisables pour d'autres usages et en milieu naturel. Cette étude détaillée dans la partie 2.3.2 Réponses du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (p.18 à p.25) conclut que les sites anthropisés adaptés à la mise en place d'une centrale solaire sont peu nombreux et difficilement exploitables. Une partie de la justification du choix du site est décrite dans le PC4 : <i>Notice descriptive du dossier de demande de permis de construire</i> (p.10) qui stipule que selon « le règlement d'urbanisme de la commune, approuvé en juin 2015, le projet situé en zone naturelle dédiée à l'éolien. De plus, le projet est également conforme aux orientations du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne qui portent sur le développement des énergies renouvelables. » TotalEnergies démontre via ce projet, sa volonté de créer un parc de production électrique hybride alliant à la fois énergie solaire et éolienne.
2.e. RN 14 R ECCLA	2	Créer un petit parc PV jouxtant 2 éoliennes n'est pas en soi une mauvaise idée, le raccordement étant aisé, le milieu étant déjà partiellement artificialisé. Les parcs hybrides peuvent contribuer à limiter le nombre d'installations tout en augmentant la production d'énergie.	Le tableau p. 206 de l'EIE présente les aspects pertinents de chaque milieu de l'environnement (scénario de référence) et leur évolution dans le cas de la mise en œuvre du parc photovoltaïque (scénario alternatif 1) et en l'absence de la mise en œuvre du projet (scénario alternatif 2). Concernant la thématique « Paysage et patrimoine », le scénario alternatif 1 indique que : « <i>Le parc photovoltaïque s'intègre dans un contexte viticole influencé par des éléments anthropiques (ligne HT, éoliennes, digue...).</i> La trame végétale en place sur les lisières sera conservée et favorise une bonne intégration du projet dans son environnement proche et permet de garder une continuité paysagère au sein de la plaine marquée par des composantes anthropiques ». De plus, un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) en cas 3 a été délivré par la DREAL en mai 2021 attestant de la nature dégradée du site d'implantation. Les conditions d'éligibilité en cas 3 sont présentées dans le cahier des charges de l'appel d'offre sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire (<i>partie 2.1 Respect de l'objet de l'appel d'offre</i>). Ce cahier des charges est disponible au format dématérialisé sur le site de la CRE : www.cre.fr
3.e RN 14 R ECCLA	3	Cependant, celui-ci est tout de même très près des habitations. Le projet des éoliennes avait entraîné de très nombreuses protestations au point que le nombre d'éoliennes avait été diminué de 7 à 5.	Il est à noter que le projet photovoltaïque dont il est question dans cette enquête publique n'est pas concerné par la remarque sur la modification du nombre d'éoliennes du parc en exploitation. L'étude sur la population et la santé humaine est présentée p.111 de l'EIE. La carte ci-dessous présente les habitations proches du site d'étude :

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

Illustration 55 : Carte des habitations et bâtiments proches du site d'étude

Source : Orthophotographie Google satellite 2018 ; Réalisation : Artifex 2018



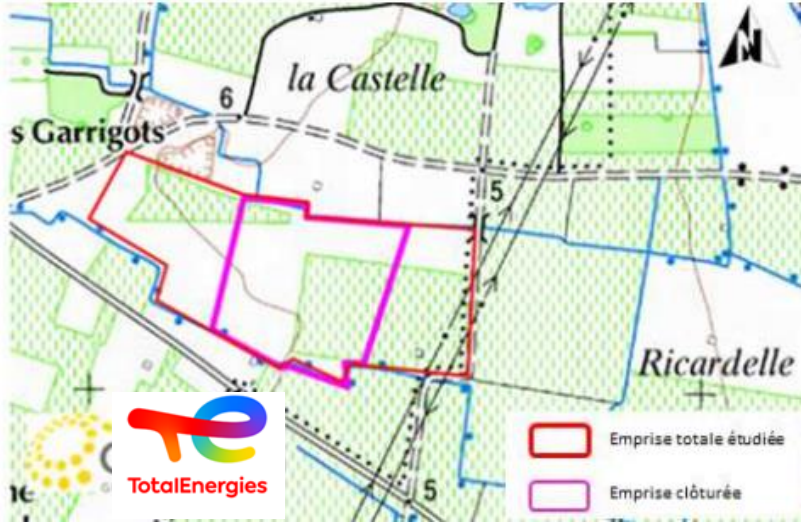
Légende



Le tableau de synthèse des enjeux sur le milieu humain (p. 116 de l'EIE) précise que la thématique « Voisinage et nuisances » présente un niveau d'enjeux moyen : « L'habitation la plus proche, au lieu-dit « Les Garrigots » est localisée à environ 100m à l'ouest du site d'étude. »

Comme en témoigne la carte ci-dessous, la zone ayant vocation à être réellement équipée de panneaux photovoltaïques correspond seulement à la moitié de la zone d'étude (6ha environ de surface clôturée contre 12 ha de zone d'étude). La distance réelle d'éloignement du parc photovoltaïque aux habitations est donc nettement supérieure aux 100 mètres évoqués.

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

			
4.e. RN 2 F Christine GALAY	4	Je suis enthousiaste à l'idée de voir le parc éolien de Cuxac d'Aude complété par un parc photovoltaïque.	Le climat audois a été analysé à la p. 52 de l'EIE, il en ressort que « <i>Le site d'étude est implanté au sein d'un climat méditerranéen. Le site est donc soumis à des étés particulièrement chauds et secs, des hivers doux et des automnes pluvieux. Le secteur d'étude présente un fort ensoleillement, au-dessus de la moyenne métropolitaine, et est soumis à un vent particulièrement violent, la Tramontane.</i> ».
5.e. RN 4 F Anonyme	5	Je suis favorable à ce projet. Son intégration au pied du parc éolien me paraît tout à fait judicieuse	Les informations relatives au changement climatique sont disponibles dans le préambule de l'EIE (p.9) : « <i>Au 30 juin 2019, en France, la puissance du parc solaire photovoltaïque français s'élève à 9 338 MW. En région Occitanie, 65 883 installations sont en fonctionnement, soit une puissance de 1 912 MW. Le département de l'Aude regroupe 4 762 installations pour une puissance de 157 MW.</i> »
6.e. RN 5 F Anonyme	6	Je trouve le projet de poser un parc photovoltaïque au sol du parc éolien très intéressant. J'ai toujours été très favorable aux projets avec énergies renouvelables, ici d'autant plus, avec son côté optimisation du terrain,	Cuxac d'Aude (11) est l'une des premières communes à avoir étudié la possibilité d'accueillir des énergies vertes sur son territoire. Son fort ensoleillement et son vent constant, sont des atouts pour la transition énergétique.
7.e. RN 6 F Anonyme	7	Il faut profiter de cette belle région ensoleillée pour permettre aux habitants d'utiliser de l'énergie verte.	
8.e.	8	Les caractéristiques climatiques de cette région permettront sans aucun doute de	

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

RN 7 F Anonyme		répondre favorablement à l'objectif national et régional de production énergétique sans impact sur notre nature.	
9.e. RN 8 F Anonyme	9	Le climat de la région Occitanie, propice à ce projet	
10.e. RN 9 F Anonyme	10	Les caractéristiques climatiques de cette région permettront sans aucun doute de répondre favorablement à l'objectif national et régional de production énergétique sans impact sur notre nature.	

Observation du commissaire enquêteur : Le département de l'Aude constitue, du fait de son ensoleillement, un lieu propice à l'installation de panneaux solaires. Créer un petit parc photovoltaïque en complément des éoliennes présente de nombreux avantages. Toutefois, la présence d'habitations à proximité avait provoqué la colère de nombreux riverains lors de l'installation des turbines. Si le projet est perçu comme un moyen de rationaliser une production hybride d'énergie décarbonée, les habitants de proximité peuvent le ressentir comme un cumul de désagréments. D'où l'intérêt d'être attentif à leurs préoccupations et assurer un traitement optimal de la partie paysagère du projet

f. Impact sur l'immobilier

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage
1.f. R.N 15 D Olivier ROCA	1	<p>Pour finir, ma maison étant estimée à 240 000€ : TOTAL n'a qu'à me l'acheter pour me permettre de partir du lieu qui m'a vu naître ainsi que mes aïeux afin de ne plus supporter ces nuisances en cours et à venir, pour eux ce ne sera qu'une goutte d'eau pour moi c'est toute une vie et au vu de tous ceux qui sont favorables à ces projets ils trouveront sûrement des gens intéressés mais je ne me fais guère d'illusions.</p>	<p>Un supposé impact négatif sur la valeur des biens immobiliers avec l'arrivée de parcs éoliens est souvent évoqué comme argument par des opposants. En réalité, de nombreux exemples viennent contredire cette affirmation. Selon une étude publiée dans la Tribune et réalisée par les offices notariaux, alors qu'une baisse de 7% des prix du marché immobilier était enregistrée sur le plan national, celle-ci atteignait 50% pour les maisons de campagne du Gers, de la Dordogne et du Morvan, des secteurs pourtant dépourvus d'éoliennes. A contrario, la Champagne-Ardenne pourtant région la plus dense en installations éoliennes, figurait parmi les régions ayant vu une hausse des prix de l'immobilier, tout comme le Languedoc Roussillon, région ayant également un nombre important d'éoliennes. La généralisation d'un impact bénéfique ou négatif de l'implantation de parcs éoliens sur l'immobilier dans l'Aude ne peut donc être faite. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. À Léznignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.</p> <p>La dévaluation immobilière évoquée n'est à ce jour démontrée par aucune étude globale visant à démontrer ce phénomène. Ainsi, aucune corrélation entre dévaluation immobilière et installation de parc photovoltaïque n'a été recensé à l'échelle nationale. Par ailleurs, comme indiqué dans le dossier présenté, une analyse des perceptions depuis les habitations les plus proches a été réalisée ainsi que la mise en place de différentes mesures permettant une intégration de cette centrale solaire dans son environnement.</p>

Observation du commissaire enquêteur : L'emplacement influe sur le prix d'un bien immobilier et la vue fait partie des critères d'appréciation. Toutefois la qualité de l'habitat et l'accès aux commodités tels que la desserte et les services publics de proximité sont déterminants. Il est donc difficile d'estimer l'impact de la présence d'un parc de production d'énergie photovoltaïque sur la valeur d'un bien. D'autant que des contributeurs y voient, un élément de progrès et de valorisation

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

g. Consommation d'espace

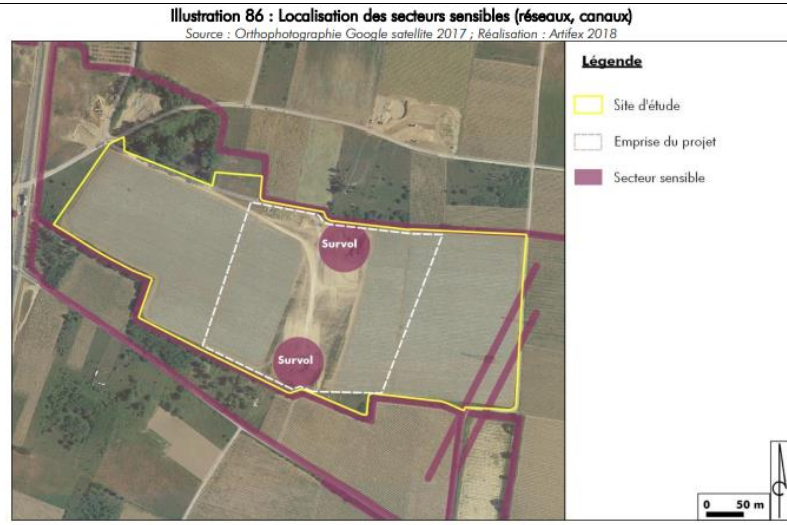
Thème Contribution Identification public	du	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage
1.g. RN 14 R ECCLA		1	C'est encore de l'espace agricole qui disparaît, même si sur la parcelle de 6ha dont il est question dans le dossier, seul 3ha seront équipés de panneaux. Cette parcelle appartient à un agriculteur qui produit des melons en alternance avec d'autres productions et qui pourra continuer sur les 3 autres ha. En revanche la parcelle sur laquelle sera situé le poste de livraison appartient à la mairie, ce qui fera quelques ressources financières.	<p>Le projet photovoltaïque au sol de La Castello, d'une puissance totale d'environ 3,2 MWc s'étend sur une surface clôturée de 6 hectares. Le maître d'ouvrage précise que la surface occupée par les panneaux est de 3 hectares.</p> <p>TotalEnergies a fait appel aux services de la chambre d'agriculture de l'Aude, et de la SAFER Occitanie pour réaliser une étude préalable agricole (p.45) : « La surface totale impactée correspond au pourcentage de SAU totale prélevée pour le projet sur la SAU totale des exploitations concernées. Elle permet d'évaluer la proportion du potentiel de production perdu pour les exploitations et pour le territoire. Trois seuils ont été fixés pour évaluer l'importance de cette perte : - < 1%, entre 1 et 5 % et > à 5 %. La SAU totale de l'exploitation directement concernée par le projet représente près de 325 ha, avec une emprise de 5ha 67 on a donc une diminution de 1.70 % de sa SAU. La surface totale impactée représente 1.6% de la SAU de l'exploitation, donc dans l'intervalle entre 1 et 5 %. »</p> <p>L'étude préalable agricole conclut que « le projet s'inscrit pleinement dans le développement agricole du territoire du Grand Narbonne » grâce aux mesures compensatoires collectives dimensionnées par la chambre de l'agriculture.</p> <p>Par ailleurs, le propriétaire foncier et exploitant des parcelles agricole notifie dans le registre de concertation que « la présence de panneaux photovoltaïques n'est pas incompatible avec l'agriculture, bien au contraire, cela va permettre à l'agriculteur de produire de nouvelles cultures, en se diversifiant et surtout de peut-être satisfaire à certains déficits ». Ce dernier souhaite profiter de la hauteur sous les panneaux pour continuer de produire de nouvelles cultures nécessitant un fort taux d'ombrage.</p>
2.g. RN 14 R ECCLA		2	<p>Le risque d'extension ultérieure peut inquiéter puisque la totalité des 6 ha est clôturé alors que les panneaux n'utilisent que 3 ha dans le projet actuel. Cette extension paraît cependant peu probable car alors la distance aux habitations qui est à ce jour de 500m passerait à 200m, ce qui ne serait pas acceptable et probablement pas accepté.</p> <p>La MRAE note que l'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol ne se situe pas sur un site déjà artificialisé ou dégradé tels que le préconisent les</p>	<p>La zone d'implantation de la future centrale solaire a été définie en fonction des différents enjeux environnementaux. Les études naturalistes, paysagères et agricoles menées depuis 2018, ont eu pour vocation d'identifier les zones de moindres impacts pour œuvrer à la meilleure intégration du projet dans son environnement et sans conséquence pour les espèces protégées locales.</p> <p>Comme notifié dans l'EIE (p. 157), « Ainsi, ce choix d'implantation a été réalisé dans une emprise réduite de plus de moitié par rapport au site d'étude initial ce qui a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les impacts sur les habitats et la biodiversité associée ; - Limiter les perceptions du parc photovoltaïque et faciliter son intégration paysagère, ». <p>La carte suivante illustre le travail d'évitement des secteurs sensibles qui a été réalisé dans le choix d'implantation du projet. Il est précisé ici que ces secteurs sensibles ne pourront jamais être équipés de panneaux photovoltaïques.</p>

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

orientations nationales. Le porteur de projet a répondu par une étude qui conclut qu'aucun autre terrain n'est disponible. Si tel était le cas ce projet devrait être le dernier sur ce territoire, mais l'expérience montre qu'il y a toujours un projet suivant.

ECCLA rappelle la priorité absolue à donner aux installations sur bâti ; ainsi la municipalité vient de

Construire des bâtiments municipaux assez grands qui auraient dû être équipés de photovoltaïque.



Les enjeux relatifs aux différents taxons sont regroupés dans la carte de synthèse présentée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (illustration 9 section 2.1.4 Réponses). « La mise en place de la séquence ERC Éviter, Réduire, Compenser s'est traduite par une diminution de l'emprise du projet afin qu'aucun impact notable ne soit attendu. Les impacts et mesures de la séquence ERC sont respectivement décrits dans la partie 3 et 6 de l'EIE (pour rappel voir la carte de synthèse des impacts bruts : Illustration 10) avant mesure. »

Le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Occitanie précise que « Le potentiel sur bâtiment est si important que les objectifs fixés peuvent être atteints en misant principalement sur les projets en toiture. Toutefois, la réalisation d'installations au sol est également nécessaire pour structurer la filière par des projets importants qui trouvent aisément un financement. »

TotalEnergies possède une entité dédiée au développement de projets photovoltaïques en toiture. Ces derniers sont soumis à une réglementation et au respect de certains aspects techniques. La mise en place d'une installation photovoltaïque modifie la destination de la toiture. Celle-ci est alors considérée comme une toiture technique et doit donc répondre aux normes en vigueur, notamment les DTU 43.1, 43.2, 43.3 et 43.4.

La charpente et les fondations doivent être en mesure de résister mécaniquement aux efforts générés par l'installation photovoltaïque. De plus, la surface projetée doit être suffisamment importante pour accueillir cette typologie de projet. Par ailleurs, les toitures des vieux bâtiments sont souvent amiantées. La procédure de désamiantage étant réglementairement encadrée, le coût associé à ce type d'opération constitue dans la majorité des cas un frein économique à la réalisation de ces projets.

Observation du commissaire enquêteur : La consommation de l'espace agricole figure parmi les critiques principales formulées par la MRAE, les associations, les services publics et les particuliers. Il serait en effet dommageable que des terrains à potentiel agricole soient dédiés à l'élevage par défaut. Le CE note avec intérêt que le propriétaire foncier, dans sa contribution sur le registre papier affirme que la présence de panneaux photovoltaïques n'est pas incompatible avec une agriculture à valeur ajoutée. Il est prêt à conduire des expérimentations de cultures originales qui profiteraient de l'ombre des panneaux pour se développer. Cet élément, porteur d'avenir, doit être appuyé et suivi par l'aménageur en vue d'une généralisation en cas de succès. Le CE note aussi que l'extension du parc sur des terrains jouxtant le projet est exclue par le maître d'ouvrage

h. Mesures compensatoires

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage
1.h. RN 14 R ECCLA	1	<p>La MRAE signale aussi les insuffisances des mesures ERC, en particulier sur les habitats du coucou geai et du petit gravelot. Effectivement, l'habitat de ce dernier est bien impacté et les mesures de compensation n'existent pas pour le milieu naturel, seulement pour l'économie agricole.</p> <p>...</p>	<p>Afin d'apporter des éléments de réponse aux remarques transmises dans l'avis de la MRAE un mémoire a été rédigé et transmis à la connaissance du public.</p> <p>Le maître d'ouvrage a répondu à cette remarque dans la partie 3.2.2 <i>Réponses</i> (p.36 à p.37) du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE : « En ce qui concerne l'avifaune, la mesure MR2 a été mise en place. Il s'agit du respect du calendrier écologique (p. 193 de l'EIE). Les impacts résiduels à la suite de la mise en place de cette mesure sont considérés comme non significatifs. À l'exception des oiseaux, la quasi-totalité des enjeux est localisée en marge ou aux abords du site d'étude. Le projet prend en compte ces enjeux dans le choix de ses emprises en s'implantant sur une surface localement réduite de culture et friches à l'aplomb d'éoliennes comme illustré dans le chapitre 2.1.3 <i>Réponses du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE</i>. Comme mentionné dans le mémoire en réponse la mesure MR2 a été mise en place. Il s'agit du respect du calendrier écologique (p. 193 de l'EIE). Les impacts résiduels à la suite de la mise en place de cette mesure sont considérés comme non significatifs.</p> <p><i>L'implantation proposée permet de conserver localement des surfaces significatives pour chaque milieu directement concerné ainsi que leur potentiel fonctionnel initial.</i></p> <p><i>La fonctionnalité locale des friches et cultures n'étant dès lors pas significativement altérée, la mesure MR2 permet ici d'éviter tout impact notable direct sur les individus et finit de réduire à un niveau négligeable le niveau d'impact potentiel du projet sur le milieu naturel comme précisé dans le tableau de bilan des mesures de réduction en page 198 de l'EIE. Le niveau d'impact résiduel négligeable ne justifie pas de mettre en place des mesures supplémentaires de réduction ou compensation. La mise en place des haies de créer un espace favorable à ces espèces pour répondre à leur cycle de vie. »</i></p>

Observation du commissaire enquêteur : *Le CE note que la remarque concernant l'absence de compensation pour les atteintes au milieu naturel a reçu une réponse dans le mémoire que le maître d'ouvrage a fourni en réponse à l'avis de la MRAE.*

En ce qui concerne l'espace agricole, les deux projets soutenus par l'aménageur au titre des mesures compensatoires s'inscrivent dans le développement agricole du Grand Narbonne et ont reçu un avis favorable de la CDPENAF. Le CE considère que ces mesures n'excluent pas la recherche de solutions agronomiques pour éviter la dépréciation des terres où le projet sera implanté.

i. Impact sur l'économie

Thème Contribution Identification du public	N° obs.	Libellé observations	Réponse du maître d'ouvrage
1.i. RN.15 D Olivier ROCA	1	Tout ceci au nom de l'environnement dont on se soucie peu et de l'intérêt général, mais se sont plutôt les intérêts du propriétaire terrien et surtout de la société TOTAL qui va rentabiliser en peu de temps le retour sur investissement ce qui aurait pu être porté sur l'enquête car quelque part c'est nous qui finançons,	<p>Le présent projet de centrale photovoltaïque est soumis à la réalisation d'une EIE sur l'ensemble des volets environnementaux (écologiques, paysagers, humains, risques, ...). Conformément à la réglementation, cette étude conclut que le niveau d'impact résiduel n'est pas notable sur l'ensemble des volets à la suite de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées par TotalEnergies.</p> <p>Un projet d'énergies renouvelables génère effectivement des retombées économiques importantes, de manière directe et indirecte, pour les collectivités territoriales, les entreprises locales et la population.</p> <p>La mise en service du parc photovoltaïque rapportera annuellement près de 10 000 euros de recettes fiscales réparties, conformément à la réglementation en vigueur, entre les différentes collectivités : région, département, intercommunalité et commune.</p> <p>L'installation du poste de livraison sur une parcelle communale permettra à la commune de percevoir dans le cadre de la conclusion d'un bail un loyer annuel durant toute la phase d'exploitation du projet.</p> <p>Les entreprises locales bénéficieront également de retombées économiques liées à la phase de chantier du projet. Plusieurs mois sont nécessaires à la construction de la centrale et TotalEnergies attache une importance particulière à collaborer avec des entreprises locales. Des emplois à court et moyen termes seront créés.</p> <p>À ce stade du projet, le taux de rentabilité interne n'est pas figé, notamment en raison de l'évolution des coûts des matériaux nécessaires à la construction, en particulier dans un contexte de difficulté d'approvisionnement de panneaux photovoltaïques.</p>
2.j. RN 3 F Gérard ROLLIN (COLAS)	2	<p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aude.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies</p>	<p>Un projet d'énergies renouvelables génère effectivement des retombées économiques importantes, de manière directe et indirecte, pour les collectivités territoriales, les entreprises locales et la population.</p> <p>La mise en service du parc photovoltaïque rapportera annuellement près de 10 000 euros de recettes fiscales réparties, conformément à la réglementation en vigueur, entre les différentes collectivités : région, département, intercommunalité et commune.</p> <p>L'installation du poste de livraison sur une parcelle communale permettra à la commune de percevoir dans le cadre de la conclusion d'un bail un loyer annuel durant toute la phase d'exploitation du projet.</p>

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société CS Le Castello
Commune de Cuxac-d'Aude Lieu-dit La Castello

		renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.	Les entreprises locales bénéficieront également de retombées économiques liées à la phase de chantier du projet. Plusieurs mois sont nécessaires à la construction de la centrale et TotalEnergies attache une importance particulière à collaborer avec des entreprises locales. Des emplois à court et moyen termes seront créés.
--	--	--	---

Observation du commissaire enquêteur : Le CE note que le projet aura des effets positifs, directs et indirects, sur l'emploi, l'économie du territoire et ses entreprises de travaux publics ou paysagères. Des retombées fiscales sont aussi prévues pour les collectivités territoriales

Remarques du commissaire enquêteur en cas de réalisation du projet

Je considère nécessaire, en cas de réalisation du projet que TotalEnergie :

- Respecte l'engagement pris dans le dossier d'enquête publique, de renforcer l'intégration paysagère de l'aménagement, en mettant en place de nouvelles haies et en assurant la gestion et le suivi des plantations, y compris des haies existantes. L'instauration d'une « bourse aux plantes » procède de cette préoccupation ;
- Obtienne de la part de la Ville de Cuxac-d'Aude, le traitement juridique du chemin d'exploitation qui doit être désaffecté et aliéné après enquête publique ; **Cette procédure doit aboutir préalablement à la délivrance du permis de construire ;**
- Renforce les mesures « éviter et réduire », en particulier sur les habitats du coucou geai et du petit gravelot comme le prévoit sa réponse à l'avis de la MRAE ;
- Soutienne et accompagne le GFA, exploitant les terres agricoles concernées, dans sa démarche d'expérimentation de cultures compatibles avec la présence de panneaux photovoltaïque

Carcassonne, le 12 novembre 2021

Le Commissaire enquêteur |

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it.

Bernard Chabbal

Département de l'Aude
Commune de Cuxac-d'Aude

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral du 30 août 2021

Ouverte du 20 septembre au 19 octobre 2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PRESENTEE PAR LA SOCIETE CS LA CASTELLO AU
LIEU-DIT « LE CASTELLO » COMMUNE DE CUXAC-D'AUDE



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Carcassonne, le 25/10/2021
Le Commissaire enquêteur
Bernard CHABBAL

Document 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

<u>1.</u>	<u>Conclusions motivées</u>	50
<u>1.1.</u>	<u>Sur le déroulement de l'enquête publique</u>	50
<u>1.2.</u>	<u>Sur le dossier d'enquête</u>	50
<u>1.3.</u>	<u>Sur les effets du projet</u>	50
<u>1.3.1.</u>	<u>Aspects environnementaux</u>	50
<u>1.4.</u>	<u>Aspects économiques</u>	51
<u>1.5.</u>	<u>Aspects juridiques</u>	51
<u>2.</u>	<u>Avis du commissaire enquêteur</u>	52

1. Conclusions motivées

J'émet les conclusions suivantes sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cuxac-d'Aude au lieu-dit « La Castello » par la société « CS La Castello », filiale de TotalEnergies.

1.1. Sur le déroulement de l'enquête publique

La publicité a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Aude du 30 août 2021, prescrivant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête les conditions matérielles ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et consignées ou annexées les observations.

Le respect des consignes sanitaires a été strictement observé en mairie de Cuxac-d'Aude pendant la réception du public qui souhaitait consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur.

Un registre numérique a été mis en place et une adresse électronique dédiée a été créée pour la circonstance et l'ensemble des pièces composant le dossier étaient accessibles par internet 24h/24.

Un poste informatique, installé au service de l'urbanisme de la mairie de Cuxac d'Aude, était accessible au public.

J'en conclus que la publicité et l'information concernant l'enquête publique ont été correctement réalisées et que le public disposait de moyens optimums pour s'exprimer.

1.2. Sur le dossier d'enquête

Le dossier répond aux exigences de la réglementation et il présente de façon claire le projet de création de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques. Les différents plans permettent de bien comprendre sa localisation et son emprise foncière. Les photomontages illustrent son impact visuel

En conclusion, le dossier était complet et accessible conformément à la réglementation. Il était suffisamment renseigné pour que le public puisse se faire une opinion sur le projet et les conséquences de sa réalisation

1.3. Sur les effets du projet

Le projet photovoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 3,2 MWc, s'étend sur une surface clôturée de 6 hectares, au pied de deux turbines d'un parc éolien qui en comporte cinq au total.

1.3.1. Aspects environnementaux

a) au niveau national, régional et départemental

Le projet a vocation à contribuer à l'atteinte de l'objectif de 30% de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante d'ici 2030.

b) au niveau du site concerné

L'étude d'impact complétée par les réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe met en évidence les effets du projet sur le milieu naturel, l'insertion paysagère et la soustraction de terres à potentiel agricole ainsi que les mesures à prendre pour les éviter, les réduire ou les compenser. Les remarques du public, lors de l'enquête reprennent ces thématiques.

J'en conclus que le projet, par sa production d'énergie décarbonée contribue à la réalisation des engagements de la France pour lutter contre le réchauffement climatique. Toutefois, pour maintenir le site dans un bon état écologique et maintenir sa qualité visuelle, le maître d'ouvrage doit :

- Respecter l'engagement pris dans le dossier d'enquête publique, de renforcer l'intégration paysagère de l'aménagement, en mettant en place de nouvelles haies et en assurant la gestion et le suivi des plantations, y compris des haies existantes (L'instauration d'une « bourse aux plantes », annoncées par TotalEnergies, procédant de cette préoccupation) ;
- Renforcer les mesures « éviter et réduire », en particulier sur les habitats du coucou geai et du petit gravelot comme le prévoit sa réponse à l'avis de la MRAE ;
- Soutenir et accompagner le GFA, exploitant les terres agricoles concernées, dans sa démarche d'expérimentation de cultures compatibles avec la présence de panneaux photovoltaïques en plus du cofinancement de la création d'une ASA et de la pépinière d'entreprises maraîchères prévues sur le Grand Narbonne au titre de compensation

1.4. Aspects économiques

Outre les enjeux nationaux en termes d'indépendance énergétique, le projet engendrera des retombées fiscales pour les collectivités territoriales. Il sera créateur d'emplois pour les entreprises de travaux publics et paysagères durant les travaux d'aménagements et les mesures compensatoires prévues sur le Grand Narbonne serviront l'agriculture du territoire.

J'en conclus que les financements de l'opération projetée et les mesures ERC auront des effets positifs sur l'économie du territoire

1.5. Aspects juridiques

- La situation juridique du chemin d'exploitation qui traverse le projet doit être clarifiée préalablement à la délivrance du permis de construire. Il appartient à la mairie de Cuxac-d'Aude d'entreprendre les démarches en vue de déterminer l'origine de sa propriété et la réalité de son affectation au service public. Une procédure de désaffectation et d'aliénation, avec enquête publique, pourra alors être engagée.

En conclusion, le permis de construire ne pourra être délivré pour ce projet qu'avec la réserve que la situation juridique de ce chemin d'exploitation soit clarifiée et que les procédures prévues par le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) soient mis en œuvre.

2. Avis du commissaire enquêteur

Pour toutes ces raisons, J'émet un avis favorable au projet de création de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cuxac-d'Aude, au lieu-dit « La Castello », porté par la société « CS La Castello », filiale de TotalEnergies.

Toutefois, le permis de construire ne pourra être délivré qu'avec une réserve portant sur la clarification préalable de la situation juridique du chemin d'exploitation qui traverse le site.

Fait à Carcassonne,
Le 12 novembre 2021

Le commissaire enquêteur,



Bernard Chabbal

Département de l'Aude
Commune de Cuxac-d'Aude

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral du 30 août 2021

Ouverte du 20 septembre au 19 octobre 2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PRESENTEE PAR LA SOCIETE CS LA CASTELLO AU
LIEU-DIT « LE CASTELLO » COMMUNE DE CUXAC-D'AUDE



LISTE DES ABREVIATIONS ET ANNEXES

Carcassonne, le 12/11/2021

Le Commissaire enquêteur

Bernard CHABBAL

Liste des abréviations

ABF	Architecte des bâtiments de France
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ARS	Agence régionale de la santé
ASA	Association syndicale autorisée
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
CRPA	Code des relations entre le public et l'administration
C.Env	Code de l'environnement
C.Urba	Code de l'urbanisme
CE	Commissaire enquêteur
CRE	Commission de régulation de l'énergie
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DRAC	Direction régionale des activités culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EI	Étude d'impact
EnR	Energie renouvelable
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
GFA	Groupement foncier agricole
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
LGV	Ligne ferroviaire à grande vitesse
MRAE	Mission régionale de l'autorité environnementale
PADD	Programme d'aménagement et de développement durable
PC	Permis de construire
PLU	Plan local d'urbanisme
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
RTE	Réseau de transport de l'électricité
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRCAE	Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
S3REnR	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
kV	Kilovolt (10^3)
kWh	Kilowattheure (10^3)
MWh	Mégawattheure (10^6)
GWh	Gigawatt-heure (10^9)
kWc	Kilowatt-crête (10^3)
MWc	Mégawatt-crête (10^6)

Documents annexés	Nombre de Pages
1. Arrêté préfectoral du 30 /08/2021 d'ouverture d'enquête publique	5
2. Avis d'ouverture de l'enquête publique	2
3. Publications dans les journaux a. L'indépendant les 3 et 22 septembre 2021 b. La Dépêche les 3 et 22 septembre 2021	1
4. Avis d'affichage Moussan	1
5. Avis d'affichage Sallèles d'Aude	1
6. Procès-verbal de synthèse	26
7. Accusé de réception du PV de synthèse	1